

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 FEVRIER 2019**

Délibération
n° 2019.02.012

**Avis sur le projet de
schéma de
mutualisation des
services**

LE TREIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 février 2019**

Secrétaire de séance : Françoise COUTANT

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard DEZIER, Anne-Sophie BIDOIRE à Véronique ARLOT, Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE, José BOUTTEMY à François ELIE, Bernard CONTAMINE à Zahra SEMANE, Georges DUMET à Thierry MOTEAU, Joël GUITTON à Laïd BOUAZZA, Isabelle LAGRANGE à Pascal MONIER, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Annie MARAIS à André LANDREAU, Alain THOMAS à Gérard ROY, Philippe VERGNAUD à Véronique DE MAILLARD

Excusé(s) :

Sabrina AFGOUN, Anne-Sophie BIDOIRE, Jacky BOUCHAUD, José BOUTTEMY, Danielle CHAUVET, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Françoise DELAGE, Georges DUMET, Jeanne FILLOUX, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Eric SAVIN, Alain THOMAS, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2019

**DELIBERATION
N° 2019.02.012**

COOPERATION INTERCOMMUNALE

Rapporteur : **Monsieur ANDRIEUX**

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

Aux termes de l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales qui est entré en vigueur au 1^{er} mars 2014 et afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est élaboré par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est, au terme de ces trois mois, approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Ce schéma prend appui sur le projet de territoire et les grands axes des politiques publiques locales à l'échelle intercommunale qui relèvent de mécanismes de coopération et de solidarité.

Le précédent schéma de mutualisation des services avait été approuvé par le conseil communautaire de GrandAngoulême à 16 communes le 23 juin 2016. Aucune autre communauté ne disposait de ce document.

L'élaboration d'un nouveau schéma de mutualisation des services a été débattue lors de la conférence des maires du 21 septembre 2017.

Au cours de cette réunion, les maires ont souhaité que le schéma de mutualisation des services s'inscrive dans une logique d'efficience du service public en :

- Valorisant les mutualisations entre communes, l'agglomération étant chargée de coordonner leur diffusion auprès des communes ;
- Etudiant toutes les propositions visant à créer des services communs ou autres dispositifs de coopération entre communes et communauté ou entre communes ;
- Hiérarchisant les demandes afin que les actions décidées puissent se mettre en œuvre et soient évaluables annuellement.

Sur cette base, un questionnaire a été adressé aux 38 communes de l'agglomération pour recenser les projets qui pourraient donner lieu à des coopérations, soit entre communes, soit entre communes et agglomération et dont la faisabilité serait à étudier.

Les fiches actions présentées dans le rapport correspondent aux actions à mettre en œuvre en 2019. Certains sujets non abordés en 2018 seront à lancer dans le courant de l'année 2019, en fonction des souhaits des communes et de leur pertinence.

Il est également à noter que le rapport en lui-même est un acte de mutualisation, ayant été élaboré dans le cadre d'un travail conjoint entre les services de GrandAngoulême et ceux des communes qui ont pu participer aux différents groupes de travail.

Vu l'avis favorable du comité technique du 11 février 2019,

Vu l'avis favorable de la réunion toutes les commissions du 5 février 2019,

Je vous propose :

DE PRENDRE CONNAISSANCE du schéma de mutualisation des services avant sa transmission aux conseils municipaux pour avis.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 18 février 2019	<u>Affiché le :</u> 18 février 2019



GRANDANGOULÊME SCHÉMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

FÉVRIER 2019



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	5
A. LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE SCHÉMA	6
B. LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE	7
LES COMPÉTENCES DE GRANDANGOULÊME AU 1 ^{ER} JANVIER 2019.....	8
C. LES EFFECTIFS PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE	9
D. RAPPEL DES DEGRÉS DE MUTUALISATION	15
E. LES MUTUALISATIONS EXISTANTES	16
1. CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE GRAND ANGOULÊME ET SES COMMUNES	17
2. CONVENTIONS ENTRE COMMUNES OU COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS... 17	
2.1. CONVENTIONS DE MISES À DISPOSITION DE MATÉRIELS	17
2.2. CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES	17
2.3. CONVENTIONS DE MISES À DISPOSITION D'AGENTS ENTRE GRAND ANGOULÊME ET SES COMMUNES ÉTABLISSEMENTS	21
2.4. CONVENTIONS DE MISES À DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICES ENTRE GRANDANGOULÊME ET SES COMMUNES, OU ENTRE COMMUNES	21
3. LES SERVICES COMMUNS	24
4. LES GROUPEMENTS DE COMMANDES	28
F. LE SCHÉMA DE MUTUALISATION 2018-2020	34
1. CONTEXTE	34
2. LES FICHES ACTIONS	35
LISTE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES.....	53



PRÉAMBULE

Aux termes de l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales qui est entré en vigueur au 1er mars 2014 et afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées ainsi que sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis par le Président pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est ensuite approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé, au terme de cette procédure, à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, un état d'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Ce schéma prend appui sur le projet de territoire et les grands axes des politiques publiques locales à l'échelle intercommunale qui relèvent de mécanismes de coopération et de solidarité.



A. LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE SCHÉMA

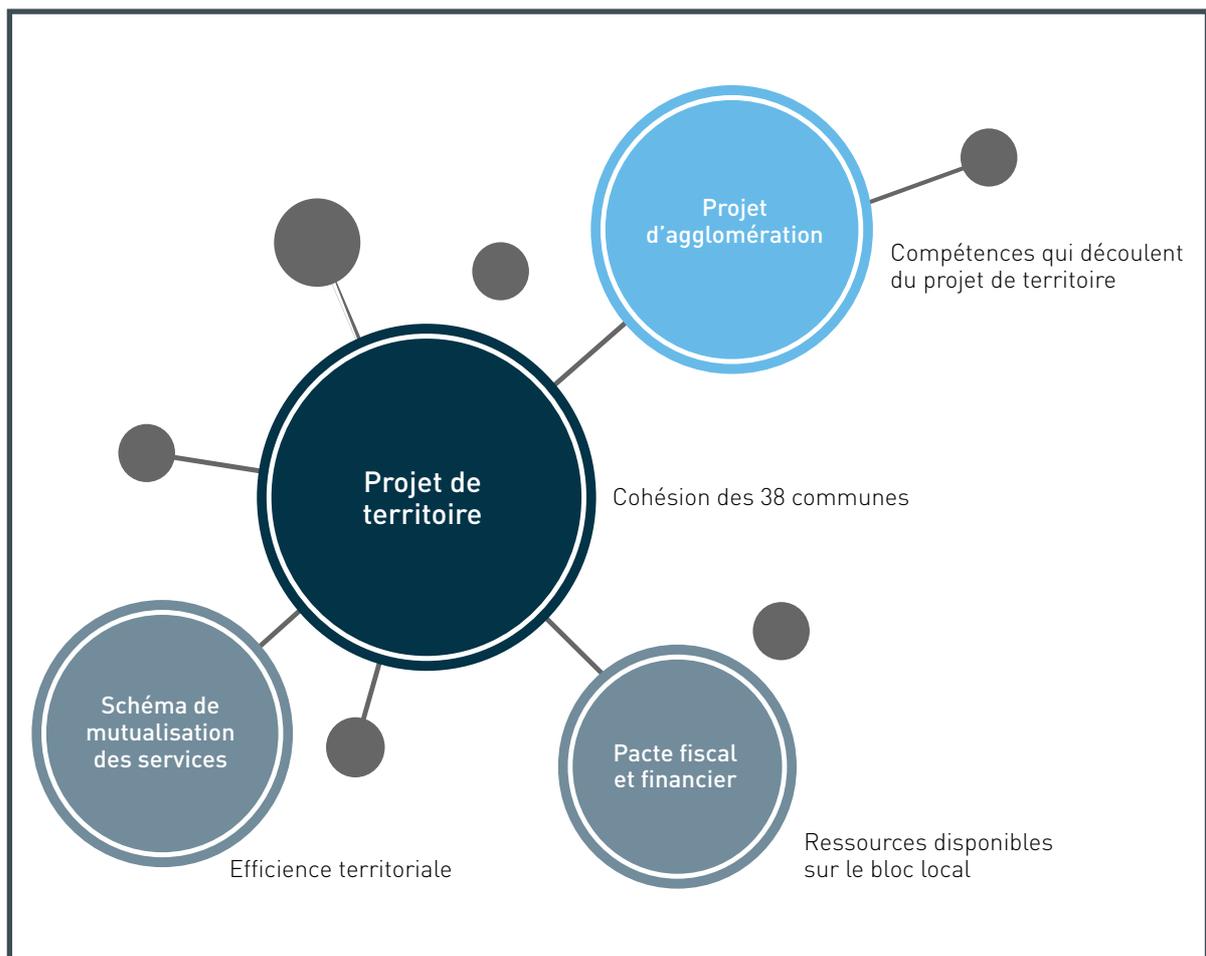
La mutualisation des services s'inscrit dans le cadre d'une réflexion globale sur la répartition des besoins en fonction des partages de compétences entre communauté et communes membres ou entre communes.

Elle présuppose la mise en place de modes de gestion nouveaux entre collectivités, notamment managériaux et financiers.

Les objectifs recouvrent plusieurs catégories :

- l'amélioration de la qualité du service public : nécessité de faire progresser le niveau d'efficacité du service rendu, de garantir le bon fonctionnement des compétences exercées, la mise en œuvre du programme politique et des projets inscrits au mandat ;
- la nécessité de re-périmétrer l'offre de services, de faire évoluer les modes d'organisation et de gestion ;
- la maîtrise des dépenses dans un contexte général de vives tensions financières et de baisse des ressources et les économies d'échelle générées par la mutualisation ;
- la mise en œuvre de principes de solidarité territoriale à l'échelle intercommunale.

Le schéma dans son contexte global



LES COMPÉTENCES DE GRANDANGOULÊME AU 1^{ER} JANVIER 2019

Obligatoires en matière ...

- De développement économique
- D'aménagement de l'espace communautaire
- D'équilibre social de l'habitat
- De politique de la Ville
- De gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- D'accueil des gens du voyage
- De collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Optionnelles en matière...

- De création ou d'aménagement et d'entretien de voirie d'intérêt communautaire, de création ou d'aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- D'assainissement des eaux usées sous certaines conditions
- D'Eau
- De protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- De construction, d'aménagement, d'entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Facultatives en matière :

- D'économie
- De tourisme
- De petite enfance et d'enfance-jeunesse
- De randonnée
- De sports
- Culturelle
- De télécommunications et communications électroniques
- D'aménagement d'espaces publics
- D'environnement
- De secours et incendie
- De médiation sociale
- D'eau pluviale
- De bio déchets
- D'équipements

GrandAngoulême ce sont également :

- 652 salariés au 31 décembre 2018 (titulaires, stagiaires et contractuels permanents)
- 302,5 millions d'€uros de budget total 2018 (budget principal + budgets annexes)
- dont 178,6 millions d'€uros de budget en fonctionnement
- dont 123.9 millions d'€uros de budget en investissement

Les budgets annexes :

- Assainissement
- Transports
- Camping
- Eau
- Développement économique
- SPANC
- Déchets
- Espace Carat

Les organismes associés :

- La SPL GAMA, 8 salariés
 - 2017 : Chiffre d'affaires net : 739 K€ Produit d'exploitation : 739 K€
 - La SPL SEMEA, 49 salariés
 - 2017 : Chiffre d'affaires net : 5,835 M€ Produit d'exploitation : 8,126 M€
 - La STGA, 224 salariés
 - 2017 : Chiffre d'affaires net : 4.178 M€ Produit d'exploitation : 18,557 M€
 - L'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême (OTPA), 8 salariés
 - 2017 : Chiffre d'affaires net : 111 383 € Produit d'exploitation : 514 609 €
-

C. LES EFFECTIFS PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE

Évoquer la mutualisation des services entre communes et intercommunalité, c'est également interroger l'efficacité des actions menées par les agents territoriaux du bloc local et pas seulement mettre en commun des moyens matériels.

Dans ce cadre GrandAngoulême a sollicité l'observatoire du centre de gestion de la Charente afin de disposer des données des communes affiliées ainsi que les DRH des collectivités non affiliées.

Les éléments présentés en suivant sont la synthèse des effectifs agrégés des 38 communes et de GrandAngoulême.

Ce sont 2 960 agents territoriaux permanents (cat. A 260, cat. B 400, cat. C 2 261 et 39 non précisé) qui œuvrent au quotidien au 1^{er} janvier 2018 sur le territoire de l'agglomération. Ils représentent la diversité des emplois territoriaux au service de l'action publique.



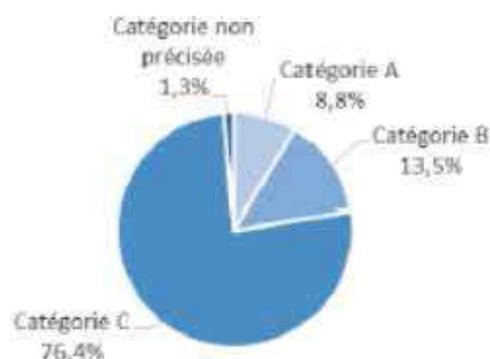
SYNTHÈSE DES EMPLOIS TERRITORIAUX DU GRAND ANGOULÊME, DES 38 COMMUNES QUI COMPOSENT LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ET LE CCAS D'ANGOULÊME

Cette synthèse porte sur les agents territoriaux permanents employés par la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, la Commune d'Angoulême, le CCAS d'Angoulême et les 37 communes qui composent la Communauté d'Agglomération (cf. liste des collectivités annexe 1).

Elle répartit par catégorie hiérarchique, filière, temps de travail, grade et cadre d'emplois les effectifs titulaires et contractuels permanents.

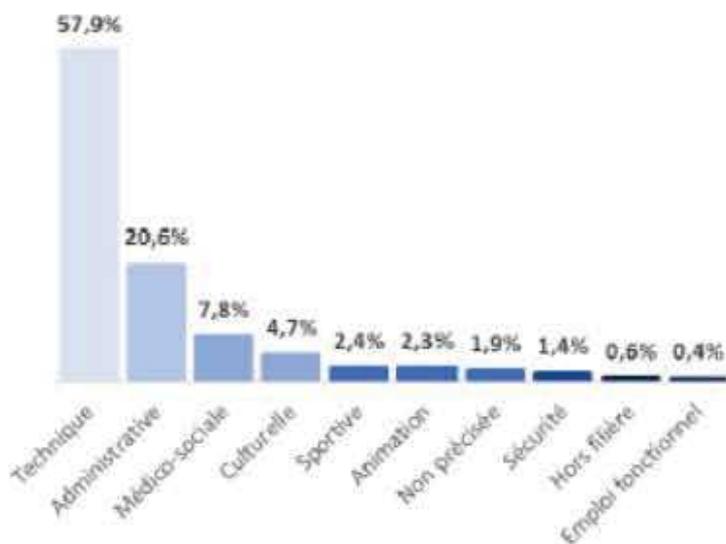
Répartition par Catégorie Hiérarchique

Catégorie A : 260 agents
Catégorie B : 400 agents
Catégorie C : 2 261 agents
Catégorie non précisée : 39 agents



Répartition par filière

Filière technique : 1 714 agents
Filière administrative : 609 agents
Filière médico-sociale : 232 agents
Filière culturelle : 138 agents
Filière sportive : 71 agents
Filière animation : 69 agents
Filière non précisée : 56 agents
Filière police : 40 agents
Hors filière : 18 agents
Emploi fonctionnel : 13 agents



Répartition par temps de travail

Agents à temps complet :	83 %
Agents à temps partiel ou non complet :	17 %

Répartition par cadre d'emplois

Cadre d'emploi	Nombre	Pourcentage
Adjointes techniques territoriaux	1398	47,2%
Adjointes administratifs territoriaux	347	11,7%
Agents de maîtrise territoriaux	167	5,6%
Rédacteurs territoriaux	133	4,5%
Attachés territoriaux	127	4,3%
Techniciens territoriaux	100	3,4%
Auxiliaires de puériculture territoriaux	80	2,7%
Inconnu	76	2,6%
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	70	2,4%
Adjointes territoriaux d'animation	59	2,0%
Adjointes territoriaux du patrimoine	44	1,5%
Ingénieurs territoriaux	43	1,5%
Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	40	1,4%
Éducateurs de jeunes enfants territoriaux	37	1,3%
Agents de police municipale	35	1,2%
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	32	1,1%
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	31	1,0%
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	31	1,0%
Assistants socio-éducatifs territoriaux	24	0,8%
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	22	0,7%
Emplois fonctionnels	13	0,4%
Animateurs territoriaux	10	0,3%
Agents sociaux territoriaux	8	0,3%
Puéricultrices territoriales	8	0,3%
Ingénieurs en chef	6	0,2%
Bibliothécaires	5	0,2%
Attachés de conservation	2	0,1%
Chefs de service de police municipale	2	0,1%
Infirmiers territoriaux en soins généraux	2	0,1%
Secrétaires de mairie	2	0,1%
Cadres territoriaux de santé paramédicaux	1	0,0%
Conservateurs du Patrimoine	1	0,0%
Conservateurs territoriaux bibliothèques	1	0,0%
Directeurs de police municipale	1	0,0%
Moniteurs éducateurs	1	0,0%
Techniciens paramédicaux	1	0,0%

Répartition par grade – Top 10

Rang	Grade	Nombre	Pourcentage
1	Adjoint technique territorial	628	21,2%
2	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	524	17,7%
3	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	246	8,3%
4	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	167	5,6%
5	Adjoint administratif territorial	107	3,6%
6	Agent de maîtrise	101	3,4%
7	Attaché	84	2,8%
8	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	73	2,5%
9	Inconnu	70	2,4%
10	Agent de maîtrise principal	66	2,2%

Liste complète des grades en Annexe 2

PRÉCISION MÉTHODOLOGIQUE

Les données traitées pour la réalisation de cette synthèse proviennent de 3 sources différentes pour lesquelles on ne dispose pas de la méthodologie d'extraction, de traitement et de date de référence.

Pour aller plus loin et disposer de données plus complètes, une agrégation des 40 Bilans Sociaux concernés serait à privilégier.

ANNEXE 1 : LISTE DES COLLECTIVITÉS CONCERNÉES

Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Commune d'Angoulême
CCAS d'Angoulême

37 communes issues de la base carrière du CDG

ASNIERES-SUR-NOUERE	LINARS	SAINT-YRIEIX
BALZAC	L'ISLE D'ESPAGNAC	SERS
BOUEX	MAGNAC-SUR-TOUVRE	SIREUIL
BRIE	MARSAC	SOYAUX
CHAMPNIERS	MORNAC	TORSAC
CLAIX	MOUThIERS-SUR-BOEME	TOUVRE
DIGNAC	NERSAC	TROIS PALIS
DIRAC	PLASSAC-ROUFFIAC	VINDELLE
FLEAC	PUYMOYEN	VOEUIL-ET-GIGET
GARAT	ROULLET-SAINT-ESTEPHE	VOULGEZAC
GOND-PONTOUVRE	RUELLE SUR TOUVRE	VOUZAN
JAULDES	SAINT-MICHEL	
LA COURONNE	SAINT-SATURNIN	

ANNEXE 2 : LISTE DES GRADES

Rang	Grade	Nombre	Pourcentage
1	Adjoint technique territorial	628	21,2%
2	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	524	17,7%
3	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	246	8,3%
4	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	167	5,6%
5	Adjoint administratif territorial	107	3,6%
6	Agent de maîtrise	101	3,4%
7	Attaché	84	2,8%
8	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	73	2,5%
9	Inconnu	70	2,4%
10	Agent de maîtrise principal	66	2,2%
11	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	65	2,2%
12	Rédacteur	50	1,7%
13	Rédacteur principal de 1ère classe	49	1,7%
14	Agent territorial spécialisé principal de première classe des écoles maternelles	43	1,5%
15	Technicien principal de 1ère classe	39	1,3%
16	Adjoint territorial d'animation	36	1,2%
17	Attaché principal	34	1,1%
18	Rédacteur principal de 2ème classe	34	1,1%
19	Technicien	34	1,1%
20	Ingénieur principal	28	0,9%
21	Opérateur territorial A.P.S.	28	0,9%
22	Technicien principal de 2ème classe	27	0,9%
23	Éducateur principal de jeunes enfants	26	0,9%
24	Éducateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	26	0,9%
25	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	25	0,8%
26	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	23	0,8%
27	Assistant socio-éducatif principal	20	0,7%
28	Adjoint territorial du patrimoine	18	0,6%
29	Emplois fonctionnels	16	0,5%
30	Professeur d'enseignement artistique hors classe	16	0,5%
31	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	15	0,5%
32	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	15	0,5%
33	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	15	0,5%
34	Ingénieur	15	0,5%
35	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	15	0,5%
36	Assistant d'enseignement artistique	14	0,5%
37	Gardien brigadier	13	0,4%
38	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	11	0,4%
39	Brigadier-chef principal	11	0,4%
40	Éducateur de jeunes enfants	11	0,4%

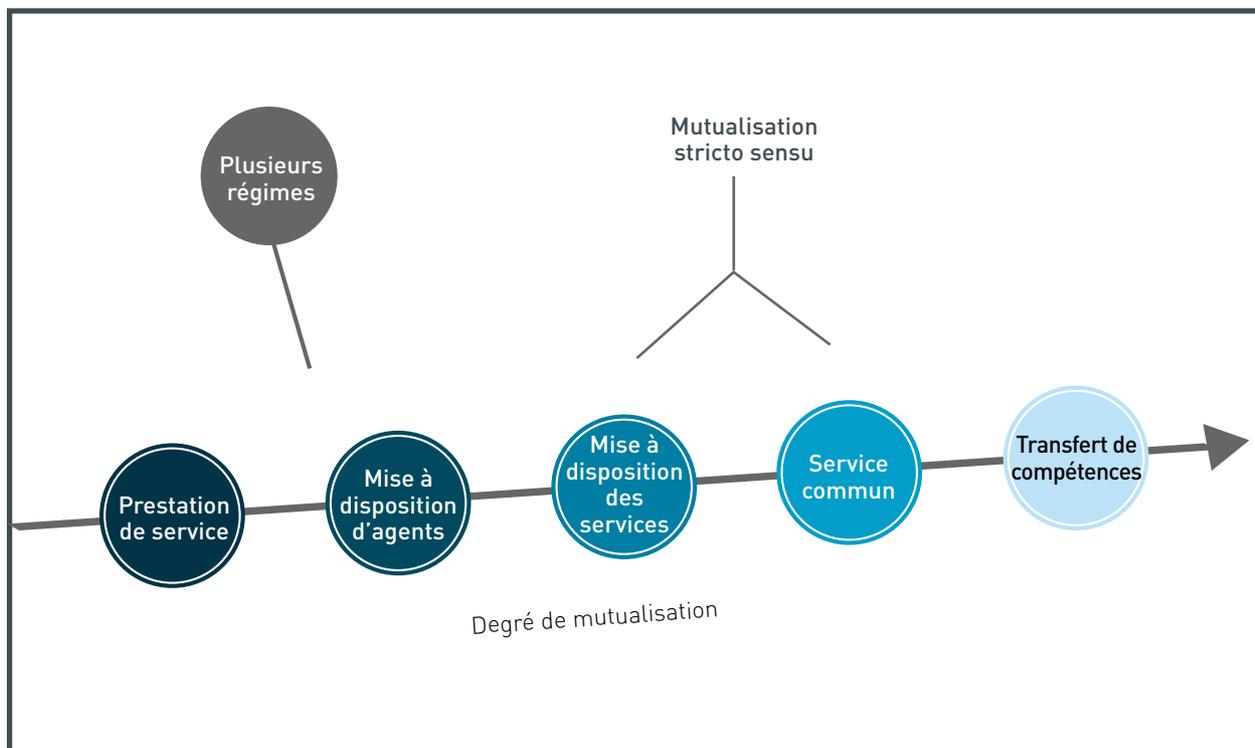
41	Éducateur territorial des A.P.S	11	0,4%
42	Assistant de conservation principal de 1ère classe	10	0,3%
43	Brigadier-chef principal	8	0,3%
44	Agent social	7	0,2%
45	Animateur principal de première classe	6	0,2%
46	Agent d'animation	5	0,2%
47	Animateur	4	0,1%
48	Assistant Conservation Bibliothèque	4	0,1%
49	Assistant Socio-éducatif	4	0,1%
50	Puéricultrice hors classe	4	0,1%
51	Assistant de conservation	3	0,1%
52	Assistant de conservation principal de 2ème classe	3	0,1%
53	Bibliothécaire territorial	3	0,1%
54	Éducateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	3	0,1%
55	Gardien-brigadier	3	0,1%
56	Ingénieur en chef	3	0,1%
57	Ingénieur en chef hors classe	3	0,1%
58	Puéricultrice de classe supérieure	3	0,1%
59	Agent territorial spécialisé de première classe des écoles maternelles	2	0,1%
60	Assistant de conservation principal 2ème classe	2	0,1%
61	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	2	0,1%
62	Attaché de conservation	2	0,1%
63	Attaché hors classe	2	0,1%
64	Bibliothécaire territorial principal	2	0,1%
65	Directeur territorial	2	0,1%
66	Secrétaire de mairie	2	0,1%
67	Agent social principal 2ème classe	1	0,0%
68	Cadre de santé de deuxième classe	1	0,0%
69	Chef de service de police municipale	1	0,0%
70	Chef de service de police municipale principal de première classe	1	0,0%
71	Conservateur (bibliothèque)	1	0,0%
72	Conservateur du patrimoine en chef	1	0,0%
73	Directeur de police municipale	1	0,0%
74	Garde champêtre chef	1	0,0%
75	Garde champêtre chef principal	1	0,0%
76	Infirmier en soins généraux de classe normale	1	0,0%
77	Infirmier en soins généraux hors classe	1	0,0%
78	Médecin	1	0,0%
79	Moniteur éducateur principal	1	0,0%
80	Opérateur A.P.S. qualifié	1	0,0%
81	Opérateur des A.P.S principal 1ère classe	1	0,0%
82	Opérateur des A.P.S qualifié 1ère classe	1	0,0%
83	Professeur d'enseignement artistique	1	0,0%
84	Puéricultrice Territoriale	1	0,0%
85	Technicien paramédical	1	0,0%

D. RAPPEL DES DEGRÉS DE MUTUALISATION

La notion de «mutualisation des services» renvoie à l'idée d'une mise en commun des moyens humains entre communes et communauté.

La mutualisation des services est apparue comme une nécessité dans un contexte de maîtrise de la dépense publique locale. La mutualisation par la mise à disposition de services était prévue initialement par la loi du 27 février 2002.

Le législateur a tenu par la loi du 13 août 2004 à simplifier ce cadre juridique en autorisant les mutualisations dans tous les cas où elles constituent une bonne organisation de services.



La prestation de services : la plus simple, par conventions, contre remboursement des frais (Exemple : entretien espaces verts...)

La mise à disposition d'agents : un agent se partage entre deux collectivités, mais reste rattaché à sa collectivité d'origine (Accord de l'agent, nominatif).

La mise à disposition de services : concerne tout ou partie de services entiers mis à disposition. Les agents ne peuvent s'y opposer, très souple, se règle par convention financière entre collectivités. Exemples : entretiens de bâtiments communautaires, voiries...

Le service commun : un service porté par la communauté ou une commune sert tout ou partie des communes volontaires. Très souple, se règle par convention financière entre collectivités, peut être intégré dans les attributions de compensation, il y aura un impact sur le Coefficient d'Intégration Fiscal (Exemple : ADS-Commande publique...)



2. CONVENTIONS ENTRE COMMUNES OU COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

2.1. CONVENTIONS DE MISES À DISPOSITION DE MATÉRIELS

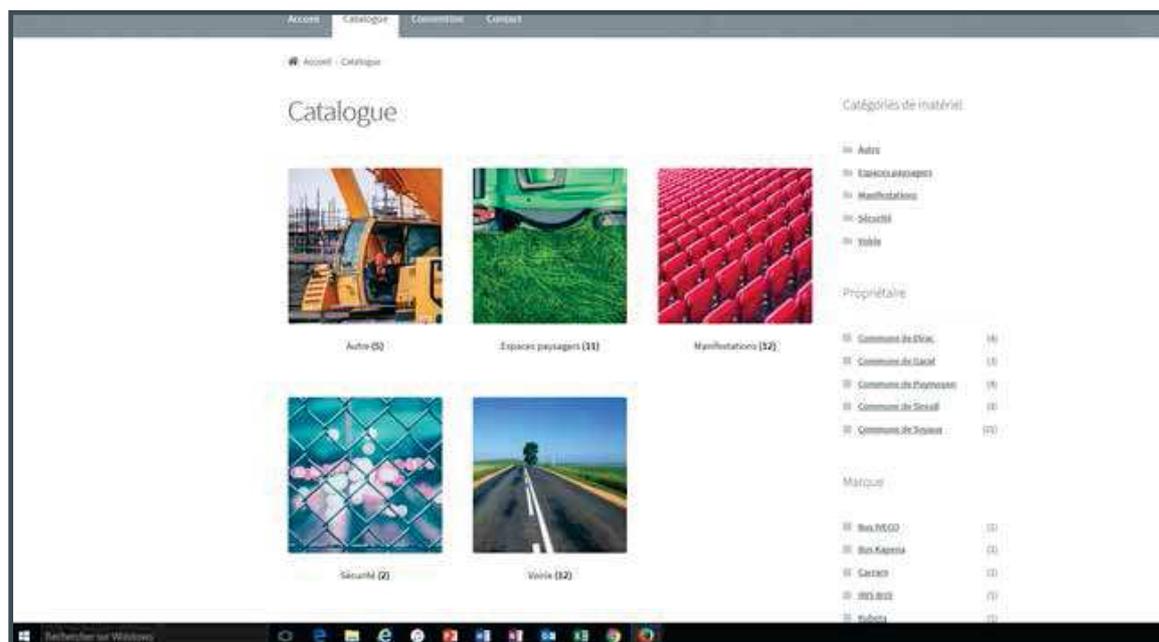
Différentes conventions de mise à disposition de matériels sont conclues par les communes entre elles, sur le territoire.

On peut citer les mises à disposition de véhicules pour les services scolaires, de matériel technique plus ou moins conséquent (matériels de tontes, de travaux etc.). L'objet n'est pas dans ce rapport de lister de façon exhaustive toutes les conventions mais bien d'évoquer la création d'un outil souhaité par les communes.

A la demande des communes, GrandAngoulême a développé en interne en début d'année 2018, une plateforme numérique accessible à tous, permettant de visualiser le matériel « mutualisable » et à disposition du territoire sous conditions. Cet outil en cours de mise en place permettra d'optimiser le temps d'utilisation du matériel et d'éviter des achats inutiles. Cet outil, répertorie en 5 grandes catégories les matériels « mutualisables » :

- matériels pour espaces paysagers
- matériels pour manifestations,
- matériels de sécurité
- matériels d'entretien de voirie
- autres matériels

Les communes intéressées proposent la mise à disposition de leurs matériels grâce à cet outil numérique simple d'utilisation.



2.2. CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES

Dans le même esprit de nombreuses communes ont signé des conventions de prestation de services dans de nombreuses politiques publiques (transport scolaire, restauration, Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Culture, etc.).

L'objet n'est ici pas de les recenser mais de présenter les plus notables, innovantes et emblématiques, en vigueur sur le territoire.

Police Intercommunale de La Couronne - Contrôle vitesse

Objet du service : Mise en commun des moyens des polices municipales en vue de contrôles de vitesse

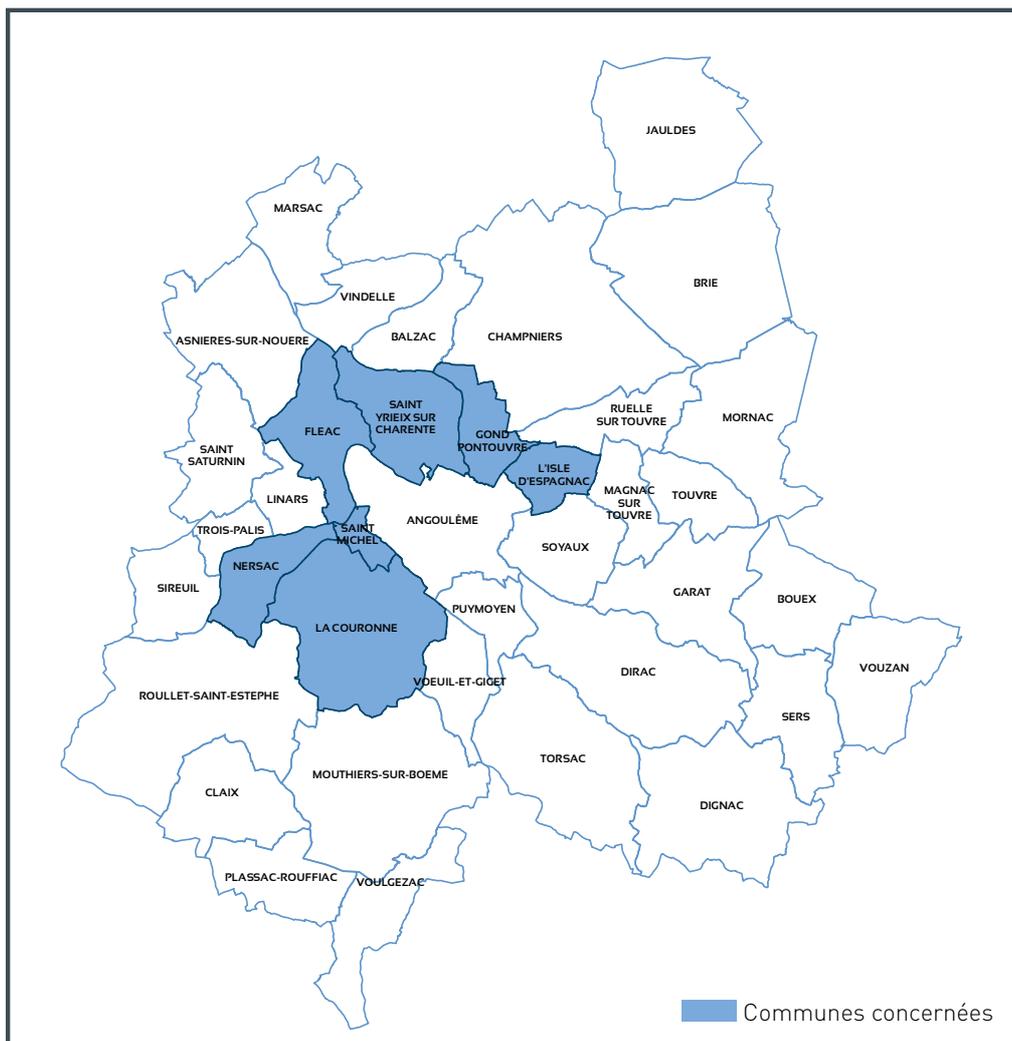
Date de création : Délibérations de la commune de La Couronne les 18 mai et 22 novembre 2016

Objectifs : Faire baisser la vitesse en général sur le territoire des communes concernées et en particulier sur les voies peu ou pas contrôlées par les services de l'Etat, pour la mise en commun de radars.

Cout du service : Pas de facturation mise en œuvre à ce jour.

Intérêt, économies ou dépenses évitées si la convention n'existait pas :

- Pas de possibilité d'effectuer les contrôles sans un nombre minimal d'agents.
- Echanges de pratiques menant à des procédures communes.
- Achat d'un matériel commun (3 000€ au lieu de 7 fois 3 000€)



2.3. CONVENTIONS DE MISES À DISPOSITION D'AGENTS ENTRE GRANDANGOULÊME ET SES COMMUNES OU ÉTABLISSEMENTS

Extension des locaux de la SEMEA

Maître d'ouvrage: SEMEA

Nature de la mise à disposition : Mission de conduite d'opération sur les phases de conception et réalisation. 2 agents de la direction du Patrimoine à raison de 5% ETP chacun

Date de création : A partir du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 2 ans.

Cout du service : Prise en charge par la SEMEA des frais liés à la mise à disposition des agents (traitement et charges sociales).

2.4. CONVENTIONS DE MISES À DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICES ENTRE GRANDANGOULÊME ET SES COMMUNES OU ENTRE COMMUNES

Surveillance baignade du plan d'eau de Saint Yrieix et entretien des espaces verts avec le Syndicat Mixte d'Aménagement du Plan d'Eau

Objet de la convention : Mise à disposition partielle du pôle aquatique de Nautilus de GrandAngoulême au profit du SMAPE, dont GrandAngoulême est membre, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation de services, aux fins d'affecter du personnel qualifié pour assurer la surveillance de la baignade du plan d'eau.

Date de création : Mise en vigueur au 1^{er} mai 2013, renouvelé par convention jusqu'au 31 décembre 2022.

Description du service : Chaque année sur la période de juin à août, la responsable du pôle aquatique de Nautilus assure la mise en service de la surveillance en effectuant le recrutement des surveillants dont les salaires sont pris en charge directement sur le budget SMAPE, en assurant le suivi des surveillants sur l'intégralité de la période d'ouverture de la baignade... 5 postes de surveillant de baignades.

Cout du service : Remboursement par le SMAPE sur présentation d'un état de frais

Evolution financière du service : En fonction des charges annuelle du service

Intérêt, économies ou dépenses évitées par la mutualisation :

Permettre de faire bénéficier au SMAPE du réseau de Nautilus, notamment pour le recrutement des BNSSA dont Nautilus a un « vivier » plus fourni ; Pallier des désistements de BNSSA et ainsi éviter la fermeture de la surveillance de la baignade par manque de surveillants ; Bénéficier également du professionnalisme du pôle aquatique.

Entretien des Espaces verts du plan d'eau – mise à disposition du service espaces paysagers de GrandAngoulême

Objet de la convention : Mise à disposition partielle du service espaces paysagers de GrandAngoulême au profit du SMAPE, dont GrandAngoulême est membre, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation de services, aux fins d'affecter du personnel qualifié pour assurer l'entretien paysager du site du plan d'eau, l'entretien du mobilier, des aires de jeux, ainsi que la propreté du site (collecte des déchets...).

Date de création : Depuis la création du SMAPE

Description du service : Les travaux réalisés sur le site du plan d'eau consistent à tondre le site, élaguer les arbres, assurer l'entretien quotidien des aires de jeux (contrôle et petites réparations), collecte des déchets / poubelles soit 6 EqTP

Cout du service : Remboursement par le SMAPE sur présentation d'un état de frais

Evolution financière du service : En fonction des charges annuelle du service

Entretien des Espaces verts communautaires – mise à disposition du service espaces verts de la commune de Soyaux

Objet de la convention : Mise à disposition de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême du service technique – espaces verts de la communes de Soyaux aux fins d'entretien des espaces verts et des abords de voirie situés sur la zone d'emplois de Recoux à Soyaux.

Date de création : 12 juillet 2016 au 31 décembre 2018

Description du service : Les travaux réalisés dans la zone industrielle se limitent au fauchage des bas-côtés, ramassage des détritrus, Passage de la balayeuse selon des fréquences définies dans la convention.

Cout du service : la mise à disposition sera facturée à hauteur de 37 €/h (ce coût forfaitaire incluant le salaire des agents et le fonctionnement des machines, hors frais réels de traitement des déchets ramassés).

La commune de Soyaux facture à GrandAngoulême la quantité d'heures réellement exécutée, le montant global ne devant pas excéder 2 000 € par an.

Evolution financière du service : Sans objet

Intérêt, économies ou dépenses évitées par la mutualisation : Le service étant réalisé par les services techniques de la ville, cette mutualisation permet de poursuivre la prestation sans surcoût pour les collectivités en s'appuyant sur la ressource territoriale disponible et compétente

Entretien des Espaces verts communautaires mise à disposition du service espaces verts de la commune de Nersac

Objet de la convention : Mise à disposition à la communauté d'agglomération de Grand Angoulême du service technique – espaces verts de la communes de Nersac aux fins d'entretien des espaces verts et des abords de voirie situés sur la zone d'emplois à Nersac, ainsi que le tronçon de la coulée verte sur la commune de Nersac.

Date de création : Depuis 1999, renouvelé par convention qui arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Description du service : Les travaux réalisés dans la zone industrielle se limitent à de la tonte, du ramassage des détritrus, et du désherbage des trottoirs dans la ZI de Nersac (rue Ampère, Route des Fleuranceaux et abords de l'entreprise SITA) des ronds-points situées sur ces voiries, et le tronçon de la coulée verte entre le moulin de Fleurac et l'île sous Garde.

Cout du service : La mise à disposition est facturée à hauteur de 37 €/h. Ce coût forfaitaire incluant le salaire des agents et le fonctionnement des machines, hors frais réels de traitement des déchets ramassés. La commune de Nersac facture à GrandAngoulême la quantité d'heures réellement exécutée, le montant global ne devant pas excéder 15 000 € par an.

2016 : 11 322,16€

2017 : 12 839,96 €

Evolution financière du service : Sans objet

Intérêt, économies ou dépenses évitées par la mutualisation : Le Service étant réalisé par les services techniques de la Ville, cette mutualisation permet de poursuivre la prestation sans surcoût pour les collectivités en s'appuyant sur la ressource territoriale disponible et compétente.

Entretien des Espaces verts de l'ALSH et de l'Epiphyte – mise à disposition du service espaces verts de la commune de Dirac

Objet de la convention : Mise à disposition à la communauté d'agglomération de Grand Angoulême du personnel communal et du matériel pour l'entretien des espaces verts de l'ALSH et de l'Ecole d'Art.

Date de création : 1^{er} janvier 2015. Consentie pour une durée d'1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Description du service : Les travaux réalisés consistent à des passages comprenant élagage, tonte, débroussaillage, entretien du sous-bois et désherbage, et des passages d'entretien comprenant la tonte et les finitions.

Cout du service : 2017 : 2 450 € 2018 : 2 100 €

Evolution financière du service : Sans objet

Intérêt, économies ou dépenses évitées par la mutualisation : Le Service étant réalisé par les services techniques de la commune, cette mutualisation permet de poursuivre la prestation sans surcoût pour les collectivités en s'appuyant sur la ressource territoriale disponible et compétente.

Maintenance de la piscine de La Couronne – mise à disposition du service maintenance du centre aquatique Nautilus

Objet de la convention : GrandAngoulême exploite en régie directe le centre aquatique Nautilus, équipement sportif d'intérêt communautaire.

La commune de La Couronne assure, de son côté, la gestion en régie directe de sa piscine municipale de plein air, dont l'ouverture au public est saisonnière.

Date de création : 1^{er} janvier 2016 renouvelé jusqu'au 31 décembre 2020.

Description du service : Aide à la mise en place du contrat de conduite et de maintenance des installations, suivi de la conduite du contrat de maintenance et d'entretien des installations techniques.

Cout du service : Il s'établit sur la base des salaires et frais annexes (salaires et charges, assurance statutaire et frais de visites médicales) et sur les charges directes liées au fonctionnement du service mis à disposition (véhicule, frais de mission / déplacement,...).

2016 : 2 676 €

2017 : 3 144 € pour 50 h 30

2018 : estimation de 8 375 € pour 245h (extension de la mission d'accompagnement, rédaction marché de maintenance, bilan préparation pré-saison et bilan fin de saison, augmentation des travaux de maintenance).

Evolution financière du service : En fonction des besoins de l'équipement

Intérêt, économies ou dépenses évitées par la mutualisation : Optimisation des coûts de gestion des deux équipements, il permet de faire bénéficier à la commune de La Couronne de l'expertise de Nautilus notamment dans le domaine de la maintenance et de l'entretien des installations techniques.

La mise à disposition moyenne estimée hors aléas est de 0,15 équivalent temps plein.

Réhabilitation du Gymnase de la commune de Gond Pontouvre – mise à disposition partielle de la cellule conduite d'opérations du service patrimoine

Objet de la convention : Dans le cadre des travaux de réhabilitation du gymnase communal, la commune de Gond-Pontouvre souhaite bénéficier de l'expertise de la cellule « conduite d'opérations » du service construction patrimoine de la communauté d'agglomération, pour assurer ponctuellement le suivi du chantier et pallier l'absence momentanée de la responsable du service technique municipal.

Date de création : Du 1^{er} juillet 2017 au 30 novembre 2017

Description du service : La cellule « conduite d'opérations » du service construction patrimoine a été partiellement mise à disposition de la commune à raison de 4 heures/semaine

Cout du service : Il s'établit sur la base :

- des salaires et frais annexes (salaires et charges, assurance statutaire et frais de visites médicales),
- des charges indirectes supportées par la collectivité qui héberge le service mis partiellement à disposition (moyens bureautiques et informatiques, des charges courantes des locaux, fluides,...) forfaitairement estimées à 15% des salaires et frais annexes,
- des charges directes liées au fonctionnement du service mis à disposition (véhicule, frais de mission / déplacement,...)

Evolution financière du service : Sans objet

3. LES SERVICES COMMUNS

Rappel réglementaires

L'article L. 5211-4-2 du CGCT, dispose qu'«en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs».

Les services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou fonctionnelles, à l'exception des missions confiées à titre obligatoire aux centres de gestion. S'agissant de la liste des missions, elle doit être interprétée comme n'étant pas exhaustive.

Le service commun est géré par l'EPCI auprès duquel il est rattaché. A titre dérogatoire, le conseil communautaire peut choisir une commune membre pour gérer ledit service.



La situation des agents

En fonction de la mission réalisée, le personnel des services communs est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'EPCI.

Agents exerçant les fonctions en totalité au sein du service mis en commun

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à l'EPCI, après avis de la commission administrative paritaire.

D'un point de vue statutaire, le transfert constitue une mobilité de plein droit du personnel, prononcée par l'autorité territoriale de l'EPCI d'accueil (transfert de plein droit et automatique au nouvel établissement).

Agents exerçant partiellement leurs fonctions au sein du service mis en commun.

L'article 72 de la loi dite « NOTRe » prévoit que les agents municipaux n'exerçant pas la totalité de leurs fonctions dans un service commun sont de plein droit mis à disposition du groupement, pour le temps de travail consacré au service commun.



Les étapes de constitution d'un service commun

La mise en commun de services prend la forme d'une convention qui fixe l'objet de la mutualisation, son périmètre, les moyens humains et matériels mutualisés ainsi que les modalités de remboursement des charges de mutualisation.

Dans tous les cas, la convention doit être adoptée par l'assemblée délibérante de la commune et de l'EPCI.

Les comités techniques compétents de l'EPCI et des communes ou CIAS concernés doivent être saisis pour avis au préalable sur la convention et ses annexes.

La loi du 27 janvier 2014 a introduit l'obligation de réaliser une fiche d'impact des services communs qui sont envisagés pour mesurer les incidences sur l'organisation et sur les conditions de travail.

En cas de pluralité de communes recourant à un service commun ou mutualisé depuis l'EPCI, il doit y avoir autant de conventions que de communes concernées.

La convention doit être signée par le maire de la commune et le président de l'EPCI.



Le service commun de la commande publique

Nature du service : Service commun de la commande publique entre la ville d'Angoulême et la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême.

Date de création : 1^{er} juin 2015, durée illimitée

Missions du service :

- Assister et conseiller les élus et les directions opérationnelles,
- Gérer les procédures de consultation liées aux marchés publics et autres contrats (accords-cadres, DSP, contrats de partenariat, baux emphytéotiques administratifs, concessions d'aménagement)
- Assurer l'adaptation et le suivi de l'exécution des marchés publics et autres contrats,
- Participer à la gestion des contentieux en lien avec les services juridiques et les conseils extérieurs,
- Assurer une veille juridique et prospective

Composition du service : 10 agents communautaires affectés à 100 % de leur temps de travail au service, dont 4 agents de la commune d'Angoulême, transférés de plein droit à la communauté.

Cout du service :	2017	2016
Charges de personnel :	414 033,00 €	430 342,00 €
Charges indirectes :	62 105,00 €	64 551,00 €

Financement du service par les communes : Clé de répartition en fonction d'unités d'œuvres consommées :

	2017	2016
Ville d'Angoulême :	230 326,00 €	249 312,00 €
	(48,29%)	(50%)

Economies ou dépenses évitées si le service commun n'existait pas : Pour les groupements de commandes :
coûts de publicité (1 500,00 € HT/AO),
coûts de personnel (prescripteur achat),
économies d'échelle (ex. : -15/20% dépenses)

Evaluation du service : Autorité fonctionnelle DGA Ressources internes ville d'Angoulême : bilatérale hebdomadaire, réunion de pôle bimensuelle
+ DGS Ville d'Angoulême : bilatérale trimestrielle
+ CODIR élargi mensuel

Le service commun des systèmes et réseaux d'information

Nature du service : Service commun des systèmes et réseaux entre la ville d'Angoulême et la communauté d'agglomération du Grand Angoulême.

Date de création : 1^{er} juin 2015, durée illimitée

Missions du service :

- Assurer un service d'hébergement de serveurs et de systèmes pour la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et la ville d'Angoulême,
- Assurer un service de transport de données pour la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et la ville d'Angoulême,
- Assurer la sécurisation des systèmes en place (intégrité des données, protection antivirale, protection contre les menaces réseau, confidentialité des données, consultation internet, filtrage de messagerie),
- Assurer des services à valeur ajoutée comme la messagerie collaborative, les interfaces avec le réseau extérieur, le télétravail informatique,
- Assurer l'évolution réglementaire, technique et fonctionnelle des outils en place,
- Assurer l'exploitation des systèmes
- Garantir le bon fonctionnement des systèmes et réseau et assurer la maintenance, en lien avec les DSI respectives de GrandAngoulême et ville d'Angoulême
- Être force de proposition pour conseiller sur les orientations techniques et stratégiques des systèmes et réseaux

Composition du service : 4 agents communautaires affectés à 100 % de leur temps de travail au service, dont 2 agents de la commune d'Angoulême, transférés de plein droit à la communauté.

Direction du service : un agent communautaire pour 1/5 de son temps de travail (20%).

Cout du service :

Salaires et charges de personnels (62%)
Dépenses de fonctionnement (12%)

Salaires et charges de personnels, abonnement à des logiciels, maintenance évolutive et corrective de logiciels, télécommunications réseau.

Dépenses d'investissement (26%)

Acquisition de droits d'usage logiciels sécurité ou systèmes, matériels serveurs et actifs réseau ou sécurité

Evolution financière du service depuis sa création :

2016 : 348K€ (GrandAngoulême : 136k€ / Ville Angoulême : 212k€)
2017 : 377K€ (GrandAngoulême : 149k€ / Ville Angoulême : 228k€)

Le service des autorisations du droit du sol

Nature du service : Service commun entre GrandAngoulême et 15 communes (sauf Angoulême) puis 36 communes, (sauf Plassac-Rouffiac et Jauldes)

Date de création : 1^{er} juillet 2015 (15 communes adhérentes sauf Angoulême) ; 1^{er} janvier 2017 : adhésion de 20 communes supplémentaires (ex Communautés de communes de Braconnne Charente et Charente-Boëme-Charraud) ; Les communes de Plassac Rouffiac et Jauldes restent en compétence Etat puisqu'elles ne disposent d'aucun document d'urbanisme. 1^{er} mars 2017 : adhésion de la ville d'Angoulême en ce qui concerne les actes déposés hors secteur sauvegardé.

Objectifs : Réaliser pour les communes l'instruction des ADS pour « pallier » l'arrêt de l'Etat en ce qui concerne l'instruction des Actes d'Urbanisme.

Missions du service :

Instruire les demandes relatives à l'application du droit des sols à compter du dépôt de la demande jusqu'à la notification par le maire de la décision (PA - PC - PD - DP - CU - AT etc...)

Conseils et aides aux communes concernant le droit des sols.

Conseils aux particuliers et aux professionnels dans le montage de leurs dossiers

Récèlements obligatoires.

Assistance juridique de premier niveau.

Composition du service : 13 agents (1 responsable cat. A, 1 assistante cat. C, 10 instructeurs cat. C et B ; Agents de Grand Angoulême, tous à temps plei).

Coordination du service par un agent communautaire à raison de 15% de son temps de travail.

Coût du service commun d'urbanisme d'agglomération pour l'instruction du droit des sols	2018
Salaires et frais annexes	437 074 €
Charges indirectes (évaluées à 15% du salaire et frais annexes)	65 561 €
Charges directes	12 989 €
Acquisition Publications - abonnements spécifiques	615 €
- Formations spécifiques	
- Fournitures spécifiques (cutch, mètres...)	1 022 €
- Véhicule de service (propre au service ADS)	1 500 €
- Prestation architecte conseil	
- Prestation informatique	
- Maintenance informatique (SIG)	3 000 €
- Maintenance informatique (Logiciel ADS)	
Médecine du travail	882 €
Assurance personnelle	5 970 €
Dépenses d'équipement	7 999 €
- Logiciel Opéris 12 180€/5 ans - acquisition 2017	2 436 €
- Logiciel Oxalis 6 418€/5 ans - acquisition 2017	1 284 €
- 3 ^e année amortissement Arcopole + oxalis	4 279 €
Recette	1 912 €
FCTVA (16,404% du Mt dpSES equipt)	1 312 €
Financement Européen FEDER-ITI	
Département	600 €
Coût net du service	521 711 €
Nbre d'équivalent actes (unité /PC)	3 219
Coût / acte	162,03 €

Evolution financière du service depuis sa création :

Financement du service par les communes

2015 : 144 504

2016 : 266 207

2017 : 458 176

2018 : 522 739

Economies ou dépenses évitées si le service commun n'existait pas : sans objet.

LE SERVICE DES AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL



4. LES GROUPEMENTS DE COMMANDE

Objet	Date bureau	Ouvert aux communes	Ville-centre	SMAPE	Autres	Observations
Entretien, petites réparations et inspections détaillées d'ouvrages d'art	11/10/2018	x	x	x		
Suivis de l'état de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin de la Charente et de ses affluents	11/10/2018				x	EPT Bassin Charente
Services de sécurité et de gardiennage	27/09/2018	x	x			
Collecte séparative et traitement des biodéchets	11/07/2018	x	x		x	Ouvert à toute structure publique ou privée
Fourniture de carburants automobiles, d'additifs et de services associés	14/06/2018	x	x	x		
Travaux ponctuels sur les espaces verts	26/04/2018	x	x			
Installation et l'entretien de systèmes de vidéoprotection	26/04/2018	x	x			
Amélioration de la connaissance de l'état de l'eau et des milieux aquatiques du bassin de la Charente et de ses affluents en 2018	06/12/2017				x	EPT Bassin Charente
Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie – Fourniture d'électricité et de gaz naturel	12/10/2017	x	x		x	Ouvert à toute structure publique (CCAS / EHPAD / etc.)
Fourniture de pneumatiques, de chambres à air et accessoires et services divers afférents – 2 lots	11/07/2017			x		
Fourniture de prestations et pièces détachées pour véhicules de marque RENAULT	11/07/2017			x		
Services de formation professionnelle du personnel	15/06/2017	x	x			
Fournitures de matériaux, outillages et matériels de bâtiments	15/06/2017			x		
Fournitures de vêtements de travail	15/06/2017			x		
Nettoyage de vêtements de travail	15/06/2017			x		
Elaboration d'un schéma directeur énergétique à l'échelle du TEPOS, d'un plan climat air énergie territorial et d'un bilan gaz à effet de serre	15/06/2017				x	Lavalette-Tude-Dronne / La Rochefoucauld Porte du Périgord
Etude de requalification du secteur des Trois Chênes et du site SNPE à Angoulême	11/05/2017		x			Communes non concernées
Contrat de maintenance, entretien et acquisition des petits matériels de défense et de sécurité incendie	11/05/2017		x	x		

Objet	Date bureau	Ouvert aux communes	Ville-centre	SMAPE	Autres	Observations
Travaux voiries et réseaux divers (VRD)	13/04/2017			x		
RECEMA 2017 –réalisation d'analyses de l'état de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire de GrandAngoulême	08/12/2016				x	Institution départementale pour l'aménagement du fleuve Charente
Fourniture et maintenance de systèmes d'impression	08/09/2016		x			
Service de téléphonie fixe et mobile (2 lots)	07/07/2016		x			
Travaux d'entretien des bâtiments	02/06/2016			x		
Fournitures administratives	19/05/2016	x	x			
Produits et petits matériels d'entretien	19/05/2016	x	x			
Mission d'assistance pour la production de l'inventaire et son ajustement à l'état de l'actif :	03/03/2016				x	Charente-Boème-Charraud / Vallée de l'Echelle / Braconne et Charente
Vérification et entretien des toitures terrasses et toitures diverses des bâtiments – 2 lots	03/03/2016			x		
Vérification et maintenance des installations de détection intrusion, télésurveillance et intervention sur site – 2 lots	03/03/2016			x		
RECEMA 2016-réalisation d'analyses de l'état de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire de GrandAngoulême	07/01/2016				x	Institution départementale pour l'aménagement du fleuve Charente
Fournitures de pièces détachées, accessoires et prestations de réparations pour poids lourds et véhicules divers de marque Renault	03/12/2015		x			
Fourniture de matériels informatiques, audiovisuels et de réseaux	23/04/2015		x			
Maintenance des équipements de sécurité incendie	12/03/2015		x			
Formations professionnelles du personnel	27/11/2014	x	x			
Quartier de la Gare - démolition d'un bien situé rue des Lignes	06/11/2014				x	EPF Poitou-Charentes
Travaux ponctuels des espaces verts	02/10/2014		x	x		
Fourniture de carburants divers d'additifs et services associés	10/07/2014		x	x		
Contrôle technique des véhicules légers et utilitaires	10/07/2014		x	x		
Vérifications périodiques réglementaires	10/07/2014		x	x		
Mesures réglementaires de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public (ERP)	10/07/2014	x	x			

Objet	Date bureau	Ouvert aux communes	Ville-centre	SMAPE	Autres	Observations
Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE) – fourniture d'électricité et de gaz naturel	10/07/2014	x	x	x		
Services de sécurité et de gardiennage	06/02/2014		x			
Entretien, petites réparations et inspections détaillées d'ouvrages d'art	06/02/2014		x	x		
Services divers liés aux opérations de travaux de bâtiments et d'infrastructures	06/02/2014		x			
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction et l'exploitation d'une unité de traitement des déchets ménagers et assimilés	06/02/2014				x	Calitom
Services d'agence de voyages	05/12/2013		x			
Maintenance des équipements de téléphonie fixe	05/12/2013		x			
Participation à la protection sociale complémentaire des agents	03/10/2013		x		x	Conseil départemental de la Charente
Fournitures de pneumatiques, de chambres à air et accessoires et services divers afférents	03/10/2013			x		
Fourniture de pièces détachées et accessoires et prestations de services pour poids-lourds et véhicules spéciaux divers – 3 lots	27/06/2013		x	x		
Ouverture des marchés de l'énergie – assistance à maîtrise d'ouvrage	27/06/2013	x	x	x		
Fournitures électriques pour le bâtiment - 18 lots	06/06/2013		x			
Maintenance et entretien des systèmes de sécurité incendie	11/04/2013		x	x		
Maintenance, entretien et acquisition des petits matériels de défense et de sécurité incendie	22/03/2013		x	x		
Vérification périodique des aires de jeux et équipements sportifs	22/03/2013	x	x	x		
ORU Basseau Grande Garenne et Champ de Manœuvre - prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la définition des lots libres	24/01/2013		x		x	Soyaux
Réflexion sur le traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) - Etude de faisabilité d'injection de biométhane sur le réseau GRDF	06/12/2012				x	Calitom
Services de communication	05/07/2012		x			
Achat de fournitures administratives	05/07/2012	x	x			
Fourniture de produits et de petits matériels d'entretien	05/07/2012	x	x			

Objet	Date bureau	Ouvert aux communes	Ville-centre	SMAPE	Autres	Observations
Services de formation professionnelle du personnel	05/07/2012		> x	x		
Fourniture de prestation et pièces pour véhicules VL-VU de marque Renault	05/07/2012			x		
Fourniture de pièces détachées et prestations de maintenance pour les engins motorisés d'entretien des espaces verts	05/07/2012		x	x		
Vérification des passerelles et des jeux	05/07/2012			x		
Marchés de travaux à bons de commande voiries et réseaux divers (VRD)	05/07/2012			x		
Maintenance des installations de sécurité et de système d'incendie (SSI)	05/07/2012			x		
Travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments – 24 lots	05/07/2012		x	x		
Fourniture de matériaux, d'outillages et de matériels de bâtiment – 14 lots	05/07/2012		x	x		
Vérification et maintenance des installations de détection intrusion, télésurveillance et intervention sur site – 3 lots	05/07/2012		x	x		
Vérification et entretien des toitures terrasses et toitures diverses des bâtiments – 3 lots	05/07/2012		x	x		
Fourniture et maintenance des applications système d'informations géographiques (SIG)	05/07/2012		x			
Prestations de service de télécommunications mobiles	05/07/2012	x	x			
Téléphonie fixe – 2 lots	05/07/2012		x			
Etude technico-économique de sécurisation de l'alimentation en eau potable	21/06/2012				x	SIAEP Puyréaux / SIAEP Champniers / SIAE-PAunac
Fourniture de GPL- Carburant avec mise à disposition de la station privative	19/04/2012		x			
Fourniture de pièces et exécution de prestations de réparations, contrôles et maintenance, dépannage, remorquage 24 h/24 pour véhicules électriques de marque MIA	19/04/2012		x			
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement au choix d'une solution durable et locale de traitement pour les flux d'ordures ménagères résiduelles (sacs noirs) et tout-venant	08/03/2012				x	Calitom
ORU secteur Ouest – Déconstruction de commerces sur les bâtiments « Noisetiers » et « Myrtilles » et déconstruction du bâtiment « Le Corsaire »	02/02/2012		x			Communes non concernées

Objet	Date bureau	Ouvert aux communes	Ville-centre	SMAPE	Autres	Observations
Acquisition de licences systèmes, messagerie, bureautique	05/01/2012		x	x		
Contrat de maintenance du logiciel de gestion des énergies DELTACONSO de la société Deltawatt	03/11/2011		x			
Fourniture et maintenance des applications système d'information géographiques (SIG)	03/11/2011		x			
Travaux de rénovation ou d'aménagement du patrimoine immobilier – « aménagement extérieur – clôture »	29/09/2011			x		
Vérifications obligatoires des engins divers et accessoires de levage	29/09/2011		x	x		
Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparations pour poids lourds et véhicules divers de marque Renault	29/09/2011		x			
Mise en œuvre d'une solution de gestion dématérialisée des procédures de marchés publics	05/07/2011		x	x		
Traitement des déchets	05/07/2011		x			
Fourniture de systèmes d'impression	05/07/2011		x			
Fourniture de matériels informatiques, audiovisuels et de réseaux	05/07/2011		x			
Contrôle technique des véhicules légers	23/06/2011		x	x		
Fourniture de gazole non routier	26/05/2011		x	x	x	La Couronne
Suivi complémentaire mutualisé de l'état de l'eau et des milieux aquatiques du bassin de la Charente et de ses affluents en lien avec le dispositif d'évaluation sage au titre de l'année 2011	10/02/2011				x	EPT Bassin Charente
Impression des magazines de la ville d'Angoulême et du GrandAngoulême	15/12/2010		x			
Travaux de rénovation ou d'aménagement du patrimoine immobilier : lot n° 7 « menuiserie extérieure – store – fermeture »	25/11/2010			x		
Fourniture de gasoil	01/07/2010		x			
Fournitures de carburants	01/07/2010			x		
Entretien et travaux ponctuels des espaces verts	01/07/2010		x	x		
Acquisition de végétaux – 3 Lots	01/07/2010		x	x		
Acquisition de véhicules électriques	06/05/2010	x	x			
Opération Ecoles d'Arts Plastiques du Grand Angoulême – Mermoz Saint Exupéry	18/03/2010		x			Communes non concernées
Acquisition de défibrillateurs automatisés externes et fournitures associées	18/03/2009	x	x			



F. LE SCHÉMA DE MUTUALISATION 2018-2020

1. CONTEXTE

L'élaboration d'un nouveau schéma de mutualisation des services a été débattue lors de la conférence des maires du 21 septembre 2017.

Au cours de cette réunion, les Maires ont souhaité que le schéma de mutualisation des services s'inscrive dans une logique d'efficience du service public en :

- Valorisant les mutualisations entre communes, l'agglomération étant chargée de coordonner leur diffusion auprès des communes ;
- Etudiant toutes les propositions visant à créer des services communs ou autres dispositifs de coopération entre communes et communauté ou entre communes ;
- Hiérarchisant les demandes afin que les actions proposées puissent se mettre en œuvre et soient évaluables annuellement.

3 axes de travail ont été identifiés :

- les fonctions support,
- les fonctions transversales ou opérationnelles,
- la stratégie et communication.

Sur cette base, un questionnaire a été adressé aux 38 communes de l'agglomération pour recenser les projets qui pourraient donner lieu à des coopérations dont la faisabilité serait à étudier.

Les fiches actions présentées ci-après, correspondent aux actions à mettre en œuvre en 2019 et 2020. Certains sujets non abordés en 2018 seront à lancer dans le courant de l'année 2019, en fonction des souhaits des élus et de leur pertinence technique et financière. Le tableau suivant récapitule les 3 axes de travail, les souhaits des communes exprimés dans le questionnaire et les fiches actions élaborées.

Axes	Souhaits des communes	Fiches Actions
Fonctions support	Ingénierie et conseils (AMO, Faisabilité) en Bâtiments, Voirie	Assistance à maîtrise d'ouvrage communale
	Commande Publique (centrale d'achats, achats groupés)	Mutualisation des achats – projets de centrale d'achats
	Finances : diagnostic fiscal et financer du bloc local	Projet de Pacte fiscale et financier
	Ressources Humaines : mobilités, cartographie des emplois locaux, pool de personnels de remplacement, formations	Gestion RH – Plan de formation mutualisé
	Numérique : conseils, outils de gestion, sites internet...	Sites Internet
		RGPD
		Diffusion de SIG pour les communes
	Juridique : rédaction d'actes	Appui juridique
		Gestion des archives municipales
Subventions : conseils, recherche de financements, élaboration des dossiers	Recherche de financements	
Fonctions transversales ou opérationnelles	Acquisition, gestion de parc de matériels et d'outillages en commun	Plateforme numérique commune
	Conseil en énergie via TEPos	Energie
	Politique de la ville : animation	Politique de la ville – Equipe d'animation
	Eclairage public, entretien d'espaces verts	Non traité à ce jour
	Ouvrages d'art	Ouvrages d'art
Stratégie et communication	Assistance aux Maires sur le thème des communes nouvelles	Non traité à ce jour
	Supports d'information à l'attention des Maires et des conseillers municipaux	L'Actu des Elus
	Groupes de travail DGS-SG sur des thématiques communes-agglo	Réseau des SG-DGS

Fonctions support Thème : Assistance à maîtrise d'ouvrage communale FICHE ACTION N°1	Date de début : Juin 2018
<p>Contexte :</p> <p>De nombreuses communes de GrandAngoulême souhaitent pouvoir bénéficier d'un service mutualisé d'ingénierie dans les domaines techniques du bâtiment, de la voirie et plus largement d'aménagement, auxquels les services de GrandAngoulême n'ont à ce jour pas les moyens de répondre ;</p> <p>L'ATD 16 propose une offre de service qui s'inscrit pleinement dans le champ des compétences attendues par les communes. Elle a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financière.</p> <p>Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée jusqu'au 31 Décembre 2017, par le SDITEC.</p> <p>La SPL Gama dispose également d'une offre de services intégrée dans les domaines du bâtiment, de la voirie et d'aménagements à destination de ses actionnaires.</p> <p>Un travail conjoint a été mené afin que les communes puissent bénéficier d'une complémentarité et non d'une concurrence dans leur accompagnement. La SPL Gama pouvant notamment intervenir sur des projets complexes, à haute valeur ajoutée, l'ATD pouvant intervenir dans la phase amont d'aide à la définition des projets.</p> <p>Les communes peuvent disposer ainsi d'une d'ingénierie intégrée [SPL GAMA –ATD16].</p>	
<p>Objectifs :</p> <p>Apporter aux communes une solution technique dans les domaines de la faisabilité en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage</p>	
<p>Piste(s) de mutualisation / axes de travail :</p> <p>Cette disposition permet à toutes les communes de l'agglomération d'accéder à une ingénierie polyvalente et de proximité et dont les conseils sont réalisés en toute objectivité par des spécialistes de l'aménagement.</p> <p>GrandAngoulême a souhaité exprimer une solidarité envers les communes en participant à hauteur de 20% du montant d'adhésion de chaque commune.</p> <p>A ce jour, 23 communes adhèrent à l'ATD, soit 65 378 habitants.</p>	
<p>Impacts (positifs ou/et négatifs) :</p> <p>Cette offre s'appuie sur des compétences existantes sur le territoire et mutualisées au sein de la SPL et de l'Agence Départementale à une échelle plus large que celle de l'agglomération. L'offre d'expertise couvre de nombreux métiers et compétences</p>	
<p style="text-align: center;">Calendrier prévisionnel</p>	
<p>La mise en place de ce dispositif date du milieu de l'année 2018.</p>	
<p style="text-align: center;">Indicateurs de réussite/progrès</p>	
<p>Impact prévisionnel sur les effectifs de GrandAngoulême : aucun recrutement.</p>	
<p style="text-align: center;">Méthode de travail</p>	
<p>Collectivité pilote : GrandAngoulême</p> <p>Présentation de l'offre de complémentarité ATD-SPL Gamma au groupe de travail « coopération intercommunale », le 7 décembre 2017</p>	

Contexte :

Le contexte budgétaire et financier qui s'impose aux collectivités rend les cofinancements incontournables pour les porteurs de projets. Pour les mêmes raisons, les financeurs sont de plus en plus attentifs à la qualité des projets présentés et réduisent la surface des aides accordées.

Le panorama des financements est souvent dense, complexe et difficile à appréhender pour des collectivités qui ne sont pas armées. Les communes de GrandAngoulême l'ont clairement exprimé.

Sur les 31 répondants au questionnaire, 24 se sont déclarées intéressées, 2 moyennement intéressées.

Il est donc proposé de travailler à la mise en place d'un dispositif commun visant, sur la base de l'expérience acquise par les services de GrandAngoulême, à faciliter la recherche de financements en faveur des projets intercommunaux et communaux.

Objectifs :

Suite aux 1^{ers} échanges, les besoins des communes portent sur 4 blocs

1. La veille sur les opportunités de financements ouvertes aux communes (appels à projets, financements récurrents mais avec actualisation annuelle, + éventuellement nouvelles sources de financements type mécénat)
2. Un recensement annuel des projets, adossé au contrat de ruralité et identification des leviers complémentaires à ceux de l'Etat
3. Un niveau médian d'accompagnement sur le montage de dossier (apport de valeur ajoutée au dossier dans sa présentation, la construction du plan de financement et les relais à mobiliser pour optimiser les chances de réussite)
4. L'accompagnement au suivi post programmation (formation sur les bonnes pratiques de la gestion de subvention, partage d'outils de suivi clés en main, hotline)

Cette offre pourrait être portée par un service commun « Recherche de financements, Contractualisation, Partenariats », conçu comme une plateforme de services aux communes avec participation financière des communes adhérentes.

Piste(s) de mutualisation / axes de travail :

Le contrat de ruralité offre un cadre possible pour accompagner les communes. Il permet d'ores et déjà de recenser les principaux projets d'investissement des communes et de faire un 1^{er} balayage des opportunités de financement, particulièrement celles de l'Etat. Il pourrait constituer le socle d'une offre de services. Cette méthodologie pourrait également être élargie aux communes urbaines.

Points de vigilance :

Validations intermédiaires

Impacts (positifs ou/et négatifs) :

Gains attendus

- pour les communes : Bénéficier d'une ingénierie partagée ; massifier les capacités d'intervention auprès des instances départementales, régionales, nationales et européennes.
- pour GrandAngoulême : meilleure visibilité sur les projets du territoire, lien direct avec les communes, meilleure coordination et optimisation des dispositifs

Calendrier prévisionnel

Fin 2018 – début 2019 : finalisation étude de faisabilité et prise de décision sur le niveau de service à proposer
2019/2020: mise en œuvre d'une expérimentation

Indicateurs de réussite/progrès

Impact prévisionnel sur les effectifs : à préciser suite à l'étude de faisabilité
Impact prévisionnel sur les dépenses de fonctionnement : à préciser suite à l'étude de faisabilité

Méthode de travail

Pilote : GrandAngoulême

Groupe de travail :

- propositions techniques à partager en interne (GT mutualisation)
- circuit de validation interne, technique puis politique
- présentation des orientations retenues en Conférence des maires

Contexte :

Les services des plus petites communes sont quelquefois confrontés à la complexité de rédiger des actes authentiques en la forme administrative.

Elles souhaitent bénéficier d'un conseil juridique sur la rédaction de tels actes ou de services qui rédigent les actes des communes.

Elles souhaitent par ailleurs, pouvoir bénéficier d'un appui juridique

Objectifs :

Bénéficier d'un appui juridique et/ou des prestations de services

Piste(s) de mutualisation / axes de travail :

- Mutualisation de moyens en vue de la rédaction d'actes administratifs.
- Passation d'un groupement de commande de conseils juridiques avec plusieurs lots, établis en fonction du domaine du droit concerné permettant de solliciter un avocat spécialisé sur des questions précises.
- Adhérer à L'ATD 16 qui peut intervenir dans ce domaine pour donner des conseils. L'adhésion à l'ATD 16 est de 0,80 €/hab/an dès lors que GrandAngoulême y adhère.
- Mettre à disposition sur un site partagé les différents outils gratuits existant à ce jour : service de conseils juridiques de Territoire Conseils/veille juridique de l'AMF, ADCF...

Points de vigilance :

Concernant la rédaction d'actes administratifs :

- Il convient de recenser/déterminer précisément les besoins des communes (nature des actes concernés nombre d'actes/an).
- Le calibrage précis des besoins est indispensable afin de déterminer l'opportunité, le degré et le cadre juridique d'une éventuelle mutualisation

Impacts (positifs ou/et négatifs) :

Concernant la rédaction d'actes administratifs

- la responsabilité du contenu de l'acte serait reportée du notaire sur le service
- par expérience, il est difficile de recruter sur ce type de mission
- difficulté, voire impossibilité, pour obtenir les données nominatives et personnelles nécessaires à la rédaction et à l'enregistrement de certains actes (servitudes de passage notamment)

Calendrier prévisionnel

Fin 2018 : recensement auprès des communes pour déterminer la nature et le nombre d'actes concernés par les besoins d'aide à la rédaction

2019 : prise de décision sur l'opportunité d'une mutualisation, son champ d'intervention et le cadre juridique afférent

2019 : lancement d'un groupement de commande de prestations juridiques

2019 : création éventuelle du site partagé

Indicateurs de réussite/progrès

Impact prévisionnel sur les effectifs : à définir en fonction des scénarii

Impact prévisionnel sur les dépenses de fonctionnement : à définir en fonction des scénarii

A déterminer au vu des besoins existants, du champ d'intervention et du cadre juridique retenu pour une éventuelle mutualisation.

Temps à dégager pour la création du site partagé

Méthode de travail

Pilote : GrandAngoulême

Groupe de travail à constituer

FICHE ACTION N°4

Contexte :

Par délibérations conjointes de novembre 2009, GrandAngoulême et sa ville-centre ont créé un service mutualisé de la commande publique regroupant les agents dédiés à ces missions, devenu service commun depuis le mois de juin 2015.

L'une des vocations principales de ce service commun était la mise en place de **groupements de commandes** dans les domaines d'achats communs aux deux structures. Progressivement, ces groupements ont été ouverts à l'adhésion des autres communes membres de l'agglomération ne bénéficiant pas des mêmes moyens d'ingénierie technique et/ou juridique.

Si elle peut être maintenue dans certains domaines, la démarche de groupement de commandes s'avère aujourd'hui inadaptée aux besoins des communes membres de l'agglomération du fait de sa lourdeur et de sa rigidité, particulièrement depuis la fusion des intercommunalités réalisée au 1er janvier 2017.

Une réflexion a été engagée sur l'opportunité de création d'une **centrale d'achat public intercommunale** lors du bureau communautaire du 11 mai 2017.

Un questionnaire a été transmis aux communes le 19 juillet suivant. A la date limite de réception des réponses, 25 communes ont répondu (66%). Elles se sont déclarées favorables à la poursuite des groupements de commandes (72%) et à la création d'une centrale d'achat (83%).

Objectifs :

Maintien ou création d'outils de mutualisation des achats publics :

1. Maintien des groupements de commandes
2. Création d'une centrale d'achat public locale portée par GrandAngoulême pouvant comprendre les missions suivantes :
 - Acquisition de fournitures et/ou de services (achat pour revente)
 - Passation de marchés publics ou conclusion d'accords-cadres de travaux, de fourniture ou de services (mise à disposition de marchés)
 - Conseils et formations sur le déroulement et la conception des procédures de passation des marchés publics
 - Préparation et gestion des procédures de passation de marché au nom des structures publiques intéressées (prestations de service)

Piste(s) de mutualisation / axes de travail :

Structuration des achats groupés :

- Déterminer le périmètre et les missions d'une éventuelle centrale d'achat
- Imaginer la gouvernance et le fonctionnement de la centrale d'achat (par une démarche participative)
- Définir ses besoins en termes de structure-cible, d'effectifs et de compétences (nombre, profils, qualifications ou formations)
- Construire le modèle économique (budget annexe, équilibres financiers, tarification)

Recours à un accompagnement (AMO) par une société spécialisée dans le domaine de la structuration des « fonctions achats » (estimation 50 K€ TTC)

Points de vigilance :

GrandAngoulême ne dispose pas d'un service achats dédié, cette fonction étant intégrée dans chaque direction opérationnelle (énergies, systèmes d'information, patrimoine, atelier mécanique, etc.).

L'achat public suppose aujourd'hui l'analyse du marché des fournisseurs/prestataires, le sourcing ou échanges préalables avec les fournisseurs, le benchmark qualité, l'analyse critique du besoin, la maîtrise des risques et délais, la connaissance des marges et de l'évolution des prix, la négociation, la mesure des gains achats, etc.

Il existe des besoins en matière de structuration des achats (effectifs et compétences) préalables à la création d'une centrale d'achat public intercommunale.

Impacts (positifs ou/et négatifs) :

- Gain financier à travers l'économie d'échelle réalisée (massification des achats),
- Gain de temps et sécurisation pour les agents des collectivités qui y ont recours,
- Achats durables au travers des trois piliers du développement durable (social, environnemental et économique) et prise en compte de l'innovation par l'achat public.
- Souplesse du recours à la centrale d'achats.
- Proximité avec les adhérents et avec les opérateurs locaux pour la centrale d'achat public locale.

<p align="center">Fonctions support Thème : Mutualisation des achats – projet de centrale d'achats</p> <p align="center">FICHE ACTION N°4 - suite -</p>	<p align="center">Date de début : Novembre 2018</p>
<p align="center">Calendrier prévisionnel</p>	
<p>Févr. 2019 : lancement de la consultation relative à l'AMO Mai 2019 : choix d'un attributaire pour l'AMO Juin-Oct. 2019: réalisation de l'étude (définition du périmètre des missions, de la gouvernance, des moyens nécessaires et de la tarification du service). Nov. 2019 : Délibération de création de la centrale d'achat</p>	
<p align="center">Indicateurs de réussite/progrès</p>	
<p>Impact prévisionnel sur les effectifs : - Compétence commerciale / achats : 2 agents - Compétence budgétaire et financière : 1 agent</p> <p>Impact prévisionnel sur les dépenses de fonctionnement : à définir dans le cadre de l'étude de faisabilité.</p>	
<p align="center">Méthode de travail</p>	
<p>Pilote : GrandAngoulême Comité de pilotage (prévisionnel) : - Fabienne GODICHAUD - Marie-Hélène PIERRE - Michel ANDRIEUX - Vincent YOU</p> <p>Comité de suivi : - A définir, agents de GrandAngoulême et des communes</p> <p>Groupe de travail : - A définir, agents de GrandAngoulême et des communes</p>	



Contexte :

La diffusion d'informations par le biais d'un site internet est un besoin commun à l'ensemble des communes.

Ce mode de diffusion, s'il est aujourd'hui complété par d'autres biais (SMS, réseaux sociaux, panneaux d'affichage interactifs) reste incontournable pour fournir une information de référence.

Les technologies et normes d'usage évoluent très rapidement, un cycle de 4 ans pour un site internet paraît viable. Les sites plus âgés sont vite dépassés. Par exemple, les accès aux sites internet étaient peu fréquents via un terminal mobile il y a 5 ans, ils sont aujourd'hui largement majoritaires.

Une grande majorité des communes de l'agglomération souffrent d'un site trop ancien, technologiquement et ergonomiquement en décalage complet avec les pratiques actuelles.

Objectifs :

Les communes doivent disposer d'un moyen de refondre leur site web.

La prestation doit être complète, depuis la réflexion sur le contenu à diffuser, la mise en place des moyens de mise à jour, la réalisation d'une plate-forme technique, l'aide à la réalisation de contenu graphiques jusqu'à l'hébergement.

Piste(s) de mutualisation / axes de travail :

Une démarche collaborative a été mise en place en 2017 par certaines communes de l'agglomération.

Cette démarche, accompagnée par l'agglomération, avait permis aux communes de se doter d'un site internet totalement satisfaisant.

La démarche avait consisté en un groupe projet composé d'élus et de techniciens des communes concernées.

La ville d'Angoulême a mis à disposition son architecture technique de site, basée sur Wordpress.

Les communes ont bâti un cahier des charges visant à construire un site sur cette base, précisant les prestations attendues (mise à disposition de contenu graphique, réglage des circuits de mise à jour de l'information...)

Ce type de travail coopératif, accompagné légèrement par GrandAngoulême, peut être proposé de nouveau aux communes ayant identifié ce besoin.

Points de vigilance :

Laisser le pilotage de la démarche au sein des communes, désigner une commune pilote et un chef de projet.

Calibrer l'aide méthodologique qui sera apportée, dans le domaine de la communication, des systèmes d'information et de la commande publique.

Impacts (positifs ou/et négatifs) :

Calendrier prévisionnel

Année 2018 et 2019

Indicateurs de réussite/progrès

Impact prévisionnel sur les effectifs : non défini à ce jour mais mobilisation de quelques heures des services :

- Communication,
- DSI,
- Commande publique

Méthode de travail

Pilote : A définir, GrandAngoulême ou une commune

Groupe de travail à constituer

Contexte :

Les données personnelles doivent faire l'objet d'un traitement et d'une gestion particulière, en respect du règlement européen.

Pour cela, chaque collectivité est tenue de désigner un délégué à la protection des données (DPD) qui fera appliquer ce règlement dans sa structure

Objectifs :

Ce rôle et cette activité nécessite du temps, une méthodologie et une technicité particulière.

La mise en conformité est non seulement un projet d'installation de pratiques mais c'est aussi une démarche d'amélioration continue de nos processus.

Cette démarche demande une connaissance et une implication dans les domaines de l'informatique (sécurité, organisation des données, prises en compte lors de la mise en place de logiciels), du droit et des méthodes.

Piste(s) de mutualisation / axes de travail :

Etant donné la spécificité du profil pour mener à bien cette démarche, une mutualisation est envisageable, d'autant qu'elle est possible dans le respect du règlement.

Une proposition de mutualisation à l'échelle du département est proposée par l'ATD 16, à laquelle une majeure partie des communes adhèrent.

Cette démarche a été présentée aux communes par l'ATD 16, celles-ci sont intéressées par la proposition de service.

Elle peut également intéresser les communes non adhérentes (Soyaux, Angoulême) et GrandAngoulême pour répondre aux obligations en la matière.

Points de vigilance :

Veiller à ce que les communes qui ne sont pas adhérentes de l'ATD16 aient mis en place une solution pour se conformer à la réglementation.

Impacts (positifs ou/et négatifs) :

Mutualisation importante à une échelle qui dépasse le périmètre de l'agglomération.

Calendrier prévisionnel

Fin d'année 2018, début 2019

Indicateurs de réussite/progrès

Impact prévisionnel sur les effectifs : Néant

Autres :

- Adhésion à ATD (sommes à confirmer, moins de 5000 € par an)
- Souscription au service : de 3 000 à 4 000 € par an.

Méthode de travail

Pilote : GrandAngoulême – ATD 16

Fonctions support Thème : Diffusion de SIG pour les besoins spécifiques de la ville d'Angoulême FICHE ACTION N° 7		Date de début : Novembre 2018
Contexte : Les communes bénéficient d'un outil de mise à disposition des données SIG (cadastrales et nombreuses autres thématiques). La ville d'Angoulême est démunie en termes de SIG. Malgré des recrutements et tentatives de mise en place d'un outil, les possibilités offertes en termes de support SIG sont actuellement quasi nulles au sein de ses services. En conséquence, les techniciens SIG de GrandAngoulême sont fréquemment sollicités par les équipes de la ville d'Angoulême voire par leurs prestataires. Cette situation est difficile à tenir pour les deux parties qui partagent des objectifs et des projets communs. Au regard des besoins en SIG d'une collectivité de l'ampleur de la ville d'Angoulême, une réflexion doit être conduite sur ce sujet.		
Objectifs : Un service commun SIG pourrait être créé pour répondre aux besoins de la ville d'Angoulême en plus de ses autres missions. Ce service ingèrerait en totalité les besoins SIG de la ville. Tout le service d'ingénierie, de l'étude du besoin de la commune jusqu'à la réalisation, peut être réalisé par un poste (= un crédit temps) au sein de la DSI de GrandAngoulême. Acquisition de données, mise en place de logiciel spécifique, lien avec les prestataires et partenaires des communes, équipement des équipes administratives et techniques des communes pour réaliser leurs missions.		
Piste(s) de mutualisation / axes de travail : Financement : financement d'une quotité de temps homme dédié complètement aux activités sur le périmètre de la ville d'Angoulême. Remboursement des dépenses liées directement à la ville d'Angoulême. Participation forfaitaire aux dépenses SIG communes à tous les utilisateurs. Etant donné le chantier à réaliser, il serait nécessaire de commencer le travail par la mise en place d'un schéma directeur du SIG pour la ville d'Angoulême. La quantité de ressources à affecter par la suite sera décidée par la ville, afin de renforcer en conséquence un service commun.		
Points de vigilance : Bien évaluer les actions à mettre en œuvre. Contractualiser correctement la mise à disposition d'une quotité de temps de travail. Laisser la possibilité de modifier cette quotité en fonction des évolutions du besoin ou d'un changement de rythme de l'informatisation souhaitée.		
Impacts (positifs ou/et négatifs) :		
Calendrier prévisionnel		
2 nd semestre 2019 si décision en fin d'année 2018.		
Indicateurs de réussite/progrès		
Impact prévisionnel sur les effectifs : 1 ETP, niveau ingénieur, financé dans le cadre d'une convention de service commun. Autres : Coûts de fonctionnement à définir.		
Méthode de travail		
Pilote : GrandAngoulême et Ville d'Angoulême Groupe de travail à définir		

<p align="center">Fonctions support Thème : SIG – Diffusion d’informations géographiques aux communes hors Angoulême</p> <p align="center">FICHE ACTION N° 8</p>	<p align="center">Date de début : Novembre 2018</p>
<p>Contexte :</p> <p>La Direction des Systèmes d’Information de GrandAngoulême met à disposition des communes une application informatique d’accès aux données SIG.</p> <p>Cette mise à disposition se fait actuellement dans le cadre de la numérisation du cadastre de 1998 pour 16 communes et dans celui de l’exercice de la compétence SIG des 22 communes issues des Communautés de communes.</p> <p>Pour rappel, le service est aujourd’hui proposé sans contrepartie financière.</p> <p>Il serait nécessaire de définir les conditions de mise à disposition de ce service, dans un cadre de mutualisation.</p> <p>De plus les élus et techniciens des communes demandent fréquemment aux techniciens de Grand Angoulême des outils SIG développés spécialement et adaptés à leurs besoins.</p> <p>GrandAngoulême ne peut aujourd’hui au regard des moyens actuels répondre favorablement à ces demandes d’outils spécifiques comme par exemple des demandes d’analyse cartographique.</p>	
<p>Objectifs :</p> <p>Il s’agit de mettre en valeur cette prestation de mutualisation de fonction support, en l’intégrant dans le schéma de mutualisation.</p> <p>Ce service de mise à disposition des données n’a pas lieu d’être établi au titre des compétences de GrandAngoulême mais doit être encadré en formalisant le service rendu (formation continue des utilisateurs à l’utilisation des outils et des données disponibles.</p> <p>Assistance technique et à l’usage du logiciel), la gestion des données (Informations cadastrales et propriétaires, diffusées par la DGI, sur le périmètre de la commune.</p> <p>Informations liées à l’urbanisme ...) définir les conditions d’accès (Accès internet suffisant et poste informatique respectant certaines normes.)</p> <p>Il s’agit de répondre aux demandes des communes quant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A la mise en place de modifications de leur outil (par exemple : mise à jour des adresses de la commune, suivi de patrimoine (éclairage, poteaux incendie, espace vert). -Aux besoins d’analyse cartographiques : mise en place de carte spécifique dans un but d’analyse, de diagnostic, d’illustration ou de communication 	
<p>Piste(s) de mutualisation / axes de travail :</p> <p>La prise en compte de ce besoin, la réponse à y apporter en termes de solution logicielle et le support technique et méthodologique régulier, d’encadrement juridique nécessitent une réflexion partagée sur le territoire.</p> <p>Les ressources à partager n’existent pas actuellement, le temps de travail étant entièrement consacré aux services de l’agglomération.</p>	
<p>Points de vigilance :</p> <p>Bien préciser les conditions d’utilisation du service.</p> <p>Préciser les domaines hors cadre de ce service.</p>	
<p>Impacts (positifs ou/et négatifs) :</p>	
<p align="center">Calendrier prévisionnel</p>	
<p>Début de la réflexion au cours du 1^{er} trimestre 2019.</p>	
<p align="center">Indicateurs de réussite/progrès</p>	
<p>Impact prévisionnel sur les effectifs : à définir en fonction de la nature du service à apporter</p> <p>Impact prévisionnel sur les dépenses de fonctionnement : à définir en fonction de la nature du service à apporter</p>	
<p align="center">Méthode de travail</p>	
<p>Pilote : GrandAngoulême et un groupe de communes intéressées</p> <p>Groupe de travail à constituer avec les représentants de communes</p>	

FICHE ACTION N° 9

Contexte :

En 2017, 29 communes ont travaillé avec le service des archives départementales pour identifier leurs besoins en matière d'archivage. Ceux-ci portent essentiellement sur :

- Le respect de la réglementation en matière d'archives publiques et l'adoption de pratiques de travail facilitant ce respect de la réglementation : que garder, combien de temps, comment éliminer ce qui peut l'être, etc.
- La gestion concrète des archives produites par les communes chaque année, et du stock des années écoulées qui n'a pas encore été traité : qui classe les archives, comment bien le faire, quand le faire, etc.
- Les locaux de conservation matérielle des archives : les locaux de stockage actuels sont-ils adaptés, y-a-t-il suffisamment de place pour accueillir les archives des années à venir, etc.
- L'utilisation, la communication voire la valorisation des archives communales

Objectifs :

Réaliser un inventaire des besoins auprès des communes

Evaluer l'opportunité et la faisabilité d'une gestion partagée, voire mutualisée, des archives pour les communes qui le souhaiteraient à partir de l'étude de plusieurs scénarios

Piste(s) de mutualisation / axes de travail :

Les pistes de mutualisation étudiées pourraient aller d'un groupement de commande à la création d'un service commun ou une mutualisation totale en fonction des demandes des communes.

A noter : certains centres de gestion assurent une gestion partagée totale ou partielle des archives pour les communes. Le CdG16 sollicité sur ce sujet ne semble pas vouloir s'emparer de ce service

Points de vigilance :

Contenir les coûts de gestion des archives à leur niveau actuel voire en dessous

Impacts (positifs ou/et négatifs) :

L'objectif attendu d'une gestion partagée, totale ou partielle, est de mettre la gestion des archives en conformité avec les évolutions législatives, de faciliter leur communication, d'améliorer leur valorisation et d'optimiser les coûts

Calendrier prévisionnel

Analyse des besoins en lien avec les communes, rédaction des cahiers des charges : décembre 2018 à mars 2019.

Indicateurs de réussite/progrès

Impact prévisionnel sur les effectifs : Aucun au stade de l'étude

Impact prévisionnel sur les dépenses de fonctionnement : Aucun au stade de l'étude

Autres : nombre de réunions de travail organisées / thématiques et plans d'action dégagés pour 2019

Méthode de travail

Collectivités pilotes : GrandAngoulême / Puymoyen

Groupe de travail :

- Denis Valantin

- Mathilde Garcin

- Catherine Phlippoteau (expertise technique)

Contribution des communes : fourniture des renseignements nécessaires au recensement des besoins

FICHE ACTION N°10

Contexte :

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

C'est pour définir les modalités de cette relation que la Délégation de Poitou-Charentes du CNFPT et GrandAngoulême ont souhaité s'engager dans une démarche de plan de formation mutualisé pour développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public, sur son territoire et auprès de ses communes membres.

Objectifs :

Le plan de formation mutualisé a pour objet de formaliser la collaboration entre les différentes parties pour la mise en œuvre de formations mutualisées et identifiées dans le recensement des formations à destination des agents de la collectivité.

Cette coordination, à l'échelle communautaire permettra des économies d'échelle par la réalisation de sessions de formation sur le territoire de proximité.

Ce dispositif répond à plusieurs objectifs :

- Participer au respect de l'obligation de formation des agents territoriaux,
- Développer une synergie en termes de formation à l'échelle des collectivités signataires :
 - Accompagner les collectivités dans la mise en place d'une véritable ingénierie de formation (apport méthodologique et pédagogique autour de la mise en place d'un plan de formation, du recueil des besoins à leur déclinaison en cahier des charges, développer des outils communs transférables facilitant la mutualisation....).
 - Participer à la GPEC Territoriale dans le cadre de la professionnalisation et de l'acquisition de nouvelles compétences pour répondre à l'évolution des métiers et des attentes des collectivités,
 - Faciliter l'organisation des départs en formation.
- Territorialiser les formations dans une démarche de développement durable au profit des acteurs du territoire,
- Développer la formation des agents sur le territoire :
 - Adapter au mieux les formations aux réalités territoriales (durées, périodes et contenus), aux spécificités des missions des agents dans de moyennes et petites collectivités,
 - Générer un effectif permettant des formations mutualisées,
 - Réduire les refus, les annulations de formation et les absences des agents en formation.

Pour ce faire, le travail en réseau et la mutualisation des formations sont préconisés.

Piste(s) de mutualisation / axes de travail :

- Élaboration et mise en œuvre des plans de formation annuels ou pluriannuels
 - La démarche visera à mettre en place une méthodologie commune permettant à termes de coordonner et mutualiser des modes de fonctionnement sur :
 - Le recueil et anticipation des besoins,
 - La déclinaison en cahier des charges,
 - La planification prévisionnelle (périodes favorables).
- Identification des actions de formation prioritaires 2019-2021 :

Le groupe thématique technique RH/Mobilité issu du réseau SG-DGS proposera différentes thématiques, différents plans de formation et règlement adaptés à la taille des employeurs.

Points de vigilance :

Avoir une analyse opérationnelle permettant à chaque employeur de bénéficier d'un outil adapté à son contexte.

Impacts (positifs ou/et négatifs) :

Cette coordination, à l'échelle communautaire permettra des économies d'échelle par la réalisation de sessions de formation sur le territoire de proximité.

Il constitue un réseau d'expert RH. C'est une première étape qui pourrait se poursuivre par un chantier sur les mobilités professionnelles au sein du territoire.

Calendrier prévisionnel

Phase préparatoire : février – juillet 2018

Phase élaboration du plan de formation mutualisé (des outils de recensement partagés et d'un règlement de départ en formation) : septembre 2018 – mars 2019

Phase appropriation par les communes : à partir de mars 2019 pour exploiter ces outils et élaborer un plan de formation communal que le CNFPT va agréger en vue d'identifier les actions de formation mutualisables.

Indicateurs de réussite/progrès

Nombre de formations « intra » dispensées par le CNFPT

Evolution du nombre de communes bénéficiant d'un plan de formation

Méthode de travail

Pilote : Commune de Ruelle sur Touvre – CNFPT - GrandAngoulême

Groupe de travail RH : un groupe de travail, piloté par la DGA de la commune de Ruelle sur Touvre, composé d'une dizaine de référents ou responsables RH de communes et communauté sont chargés, dans le cadre d'un dispositif de formation, de proposer les axes de formations à mutualiser ainsi que des supports de plans de formation mutualisés utilisables quelle que soit la taille de la collectivité et son effectif.

Comité de pilotage :

- Pour le CNFPT : le responsable local

- Pour les Collectivités : les DRH ou leur adjoint(e), les responsables formation, les DGA.

Observations - Ajustements

Le comité de pilotage sera chargé de réaliser l'évaluation des actions de formations au moins une fois par an.

Cette réunion annuelle tiendra lieu de présentation du bilan de l'année écoulée et sera l'occasion de préciser la programmation de l'année suivante.



Contexte :

Le service Énergie de GrandAngoulême est composé de trois techniciens. Il propose à ce jour des « prestations » mutualisées :

- Le service de **Conseil en énergie partagé (CEP)** qui conseille les communes sur la mise en place d'actions en faveur de la transition énergétique sur leur patrimoine. Un ETP technicien est dédié à cette mission avec un peu de temps d'encadrement et de secrétariat. Le poste est financé à 50 % par l'ADEME. Une convention lie GrandAngoulême à chaque commune adhérente (extinction de cette action fin février 2019).

- Le **groupement d'achat d'énergie** dont la convention est en cours de renouvellement suite à la volonté affichée des élus de reconduire ce groupement. L'équivalent de 0,5 ETP d'un technicien avec l'encadrement du secrétariat est dédié à cette mission.

Par ailleurs, le service Énergie travaille avec un outil commun aux services de la ville d'Angoulême (marché autrefois mutualisé lorsque le service informatique était mutualisé) pour le suivi des consommations d'énergie de son patrimoine (logiciel Deltaconso expert). Certaines communes ont fait part de leur volonté d'acquérir également ce type d'outil.

Prestation	Personnel financé	Subventions	Participation des communes	Durée
Conseil en Énergie partagé	1 ETP technicien	50 % ADEME	0,4 €/hab.an	fin conventions avec ADEME et communes le 28/02/2019
Coordination groupement d'achat d'électricité et de gaz naturel	0,5 ETP technicien	0	0,5 % du montant des dépenses énergétiques de la commune	illimité

Le service développement Durable, le chargé de mission TEPOS de la DA2E et le service Énergie travaillent également ponctuellement pour les communes notamment sur les grands projets d'énergie renouvelable (éolien ou parcs photovoltaïques). Il s'agit de conseils non formalisés rendus directement aux communes à titre gratuit.

Dans les communes, seule la ville d'Angoulême a des techniciens dédiés au sujet « énergie ». Il est aujourd'hui constitué de :

- Un nouveau responsable de service énergie et maintenance ;
- Deux techniciens énergie ;
- Un apprenti ingénieur.

Objectifs :

- Permettre la pérennisation du service mutualisé de Conseil en Énergie Partagé à partir du 1^{er} mars 2019
- Etudier le développement de nouvelles actions mutualisées

Fonctions opérationnelles
Thème : Énergie

FICHE ACTION N°11 - suite -

Date de début : Septembre 2018

Piste de mutualisation / axes de travail :

Au regard des recettes générées par les projets développés par le service Énergie (redevance liés aux projets d'énergie renouvelable, économies sur le budget fluides des collectivités), le bureau du 5/12 a validé la pérennisation du service CEP, avec une petite participation de GrandAngoulême à son financement. Les élus ont émis le souhait de proposer ce dispositif sous la forme d'un service commun.

Le service commun de la transition énergétique ne peut pas intégrer le groupement d'achat d'énergie puisque celui-ci ne concerne pas uniquement des communes mais d'autres structures (SEMEA, STAG, etc). Il va donc être créé autour du dispositif déjà existant de CEP. Seuls les agents du service Énergie de GrandAngoulême sont mutualisés et donc potentiellement sollicités pour les prestations décrites dans la convention.

Une convention qui lie les communes intéressées et GrandAngoulême décrit les prestations proposées et le coût d'adhésion de la commune (0,5 à 0,7 €/habitant.an).

D'autres prestations pourraient être développées notamment au regard des demandes actuelles des communes :

- Coordination des achats mutualisés de propane / de fioul,
- Mutualisation des certificats d'économie d'énergie générés par les travaux des communes et de GrandAngoulême afin d'obtenir un meilleur prix,
- Accompagnement au développement des projets territoriaux d'énergie renouvelable éolien, photovoltaïque :
 - appui à la concertation locale et à l'animation d'un comité de suivi,
 - appui à la mise en concurrence de développeurs privés pour un projet de parc photovoltaïque,
 - accompagnement technico-juridique sur les projets communaux : bail emphytéotique, convention d'occupation temporaire.

Points de vigilance :

Impacts (positifs ou/et négatifs) :

Calendrier prévisionnel

Rédaction convention service commun : janvier 2019
Passage en CT : février ou mars 2019
Passage en Conseil : février ou mars 2019
Tour des communes pour présenter nouveau service commun : avril - mai 2019
Début service commun : 1er juin 2019

Indicateurs de réussite/progrès

- Impact prévisionnel sur les effectifs : dépend du nombre de communes adhérentes au service commun
- Nombre de communes adhérentes au service CEP (aujourd'hui 13), nombre de communes adhérentes au groupement d'achat d'énergie (40).

Méthode de travail

Collectivité pilote : GrandAngoulême
Avis favorable du bureau du 12/10/2017 pour reconduire le groupement d'achat d'énergie
Avis favorable du bureau du 5/12/2018 pour reconduire le service de CEP

FICHE ACTION N°12

Contexte :

La compétence politique de la ville des agglomérations porte statutairement sur des dispositifs de développement social urbain dont elles assurent l'animation, le pilotage et l'évaluation.

Le principal dispositif est un contrat territorialisé (en co-pilotage avec l'Etat et circonscrit géographiquement) : le contrat de ville. Mais la compétence est l'ensemble des dispositifs de développement social urbain d'intérêt communautaire (à GrandAngoulême, uniquement le PLIE).

L'animation, le pilotage et l'évaluation de ces dispositifs sont de la compétence stricte de la communauté.

Sur GrandAngoulême, 3 communes sont aussi compétentes en politique de la ville.

- Au titre du contrat de ville : Angoulême, Soyaux, La Couronne. Elles mettent en place la coordination des actions en proximité, la mobilisation de leurs politiques sectorielles, le dialogue avec les habitants.
- Au-delà du contrat de ville, Angoulême et Soyaux développent aussi des dispositifs « historiques » de politique de la ville non reconnus d'intérêt communautaire : le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, l'Atelier Santé Ville, le Programme de Réussite Educative (La Couronne uniquement un CLSPD).

La réflexion sur une animation mutualisée pourrait porter sur cet ensemble de dispositifs locaux et communautaires de développement social urbain relevant des compétences en politique de la ville exercées aux 2 échelles territoriales, par la communauté et 3 communes.

La demande de mutualisation en politique de la ville a été exprimée par 7 communes, donc au-delà des 3 communes qui exercent actuellement la compétence. Il s'agirait donc plutôt d'une demande d'animation de développement social territorial (le rattachement à la compétence Politique de la ville devra être vérifié car manifestement aucun dispositif de DSU n'est concerné dans ces demandes).

Objectifs :

1. GrandAngoulême met en œuvre sa compétence Politique de ville de manière cloisonnée et avec les moyens réduits : une animation du PLIE d'une part et une animation du contrat de ville de l'autre (et l'animation du renouvellement urbain normalement incluse dans le contrat de ville en 3^e part). La compétence dispose au total de 3 ETP, les chefs de projets des 3 dispositifs : contrat de ville, PLIE et ORU. Mais il n'y a pas d'appréhension globale, pas de construction politique, pas de moyens au-delà de la gestion sectorielle. Le préalable pour une réflexion sur une animation mutualisée de la politique de la ville à l'échelle communautaire et communale est une construction clairvoyante à l'échelle communautaire. A lancer avant 2021.
2. Le contrat de ville 2014-2020 de GrandAngoulême dispose d'une organisation articulant les 2 échelles de territoire qui fonctionne, avec une commune nouvellement entrante (La Couronne). Modifier ces organisations sur les 2 dernières années du contrat n'est pas pertinent.
3. Dans la perspective du renouvellement du contrat de ville en 2021, engager une réflexion sur une future organisation en explorant les possibilités de mutualisations. A anticiper dans l'évaluation 2019 sur les volets animation et gouvernance du contrat de ville [?]

Piste(s) de mutualisation / axes de travail :

Le périmètre le plus large de la réflexion doit porter sur l'animation des dispositifs de DSU locaux et interco : contrat de ville, ASV, PRE et CLSPD (le PLIE est l'unique dispositif de DSU en matière d'insertion entièrement porté par la communauté).

Points de vigilance :

Sur les dispositifs « historiques » d'échelle locale, la mutualisation peut être limitée par des organisations très différentes, peu ou pas rapprochables. L'expérience de fin 2017 sur les PRE a été significative.

Il faudra aussi examiner la recevabilité de la demande de mutualisation en politique de la ville des communes qui n'exercent pas la compétence.

Impacts (positifs ou/et négatifs) :

Une simplification de l'environnement Politique ville et un gain dans la coordination.
Un gain sur les moyens administratifs ? En tous cas, une optimisation.

<p align="center">Fonctions opérationnelles Thème : Politique de la ville - Equipe d'animation</p> <p align="center">FICHE ACTION N°12 - suite -</p>	<p align="center">Date de début : Septembre 2018</p>
<p align="center">Calendrier prévisionnel</p>	
<p>Fin 2019 : remise des conclusions de l'évaluation du contrat de ville 2^e trimestre 2020 : lancement de la réflexion.</p>	
<p align="center">Indicateurs de réussite/progrès</p>	
<p>Impact prévisionnel sur les effectifs : inconnu à ce stade Impact prévisionnel sur les dépenses de fonctionnement : inconnu à ce stade</p>	
<p align="center">Méthode de travail</p>	
<p>Pilote : GrandAngoulême Groupe de travail : (à minima) - GrandAngoulême - les communes en responsabilité dans les dispositifs de développement social urbain d'intérêt communautaire et/ou communal.</p>	



Contexte :

Les ouvrages d'art (OA) représentent un patrimoine important des collectivités locales, gestionnaires de voirie. Aussi, une bonne connaissance de leur état et la mise en œuvre d'un entretien préventif sont essentielles pour la sécurité des personnes et des biens, et évitent de lourdes dépenses en cas de détérioration ou de ruine de l'ouvrage, tout en protégeant les collectivités au regard de leur responsabilité juridique et/ou pénale.

La plupart des communes de GrandAngoulême disposent d'ouvrages d'arts sur leur territoire sans avoir été en capacité d'instaurer un dispositif de surveillance et d'entretien spécialisé, à l'exception de la Ville d'Angoulême bénéficiant d'un service « infrastructures - ouvrages d'art ».

Un tel service pourrait alors être mutualisé à l'échelle communautaire, entre communes intéressées, sous réserve de l'étoffer, le service actuel (de la Ville d'Angoulême) ne pouvant assurer l'ensemble des missions considérées à effectif constant).

Objectifs :

- Réaliser un diagnostic des OA existant
- Informatiser les données relatives aux OA
- Assurer la surveillance courante et spécialisée des OA
- Réaliser les études pour travaux préventifs et curatifs (chiffrages, dossiers administratifs et techniques, marchés, suivi des chantiers...)
- Proposer la planification et la budgétisation des travaux
- Réaliser des rapports d'activité

Piste(s) de mutualisation / axes de travail :

Création d'un service commun autour de trois volets :

- Instruction : gestion des OA
- Fonctionnel : surveillance des OA
- Opérationnel : travaux de réparation ou rénovation et/ou nouvelle construction

Points de vigilance :

- Définition de la clé de répartition des coûts
- Détermination des besoins RH du service actuel (estimation du budget optimal de fonctionnement du service : 265 K€)
- Mode de gestion du service commun (Grand Angoulême ou Ville d'Angoulême)

Impacts (positifs ou/et négatifs) :

Sécurisation technique et juridique des gestionnaires de voirie

Calendrier prévisionnel

A étudier à partir du 1^{er} trimestre 2019

Indicateurs de réussite/progrès

Impact prévisionnel sur les effectifs : à définir en fonction de l'étude et de la demande

Impact prévisionnel sur les dépenses de fonctionnement : mise en place du service compensée, sur la durée, par les économies générées suite à la surveillance et à l'entretien préventif (simulation à proposer).

Méthode de travail

Commune pilote : Ville d'Angoulême

Groupe de travail : A mettre en œuvre avec les communes intéressées

FICHE ACTION N°14

Contexte :

La densité des sujets, leur technicité et leur impact tant pour la communauté que pour ses communes membres nécessite un travail collaboratif entre équipes de directions.

Depuis le début de l'année 2017, des réunions du réseau des cadres représentant les collectivités ont été mises en œuvre.

Elles sont complétées par des groupes de travail thématiques, sur base du volontariat

Objectifs :

- Echange d'informations entre la communauté et ses communes
- Analyse de dossiers structurants et recueil d'avis de techniciens
- Facilitation de la compréhension de dossiers complexes, urgents, réglementaires etc. afin de préparer les prises de position des élus communautaires
- Mise en réseau d'expériences
- Echanges de pratiques
- Meilleure compréhension des environnements et contraintes respectives

Piste(s) de mutualisation / axes de travail :

Les axes de travail sont définis collectivement et à chaque réunion

Points de vigilance :

Veiller à ce que toutes les communes puissent y participer

Impacts (positifs ou/et négatifs) :

Echanges entre techniciens sur des sujets de territoire

Calendrier prévisionnel

Réunion du réseau en moyenne toutes les 6 semaines et réunion des groupes de travail thématiques en fonction des besoins

Indicateurs de réussite/progrès

- Nombre de participants
- Qualité des échanges
- Sujets traités

Méthode de travail

Pilote : GrandAngoulême pour la coordination des réunions de réseau

LISTE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES

ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ADS	Application du Droit des Sols
ADCF	Assemblée Des Communautés de France
AMF	Association des Maires de France
AMO	Assistante à Maîtrise d'Ouvrage
AO	Appel d'Offres
APS	Activité Physique et Sportive
ASV	Auxiliaire Spécialisé Vétérinaire
AT	Autorisation de Travaux
ATD 16	Agence Technique Territoriale de la Charente
BNSSA	Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CDG 16	Centre De Gestion de la Charente
CEP	Conseil en Energie Partagé
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CIAS	Centre Intercommunal d'Action Sociale
CLSPD	Conseil Local de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance
CNFPT	Centre National de la Fonction Publique Territoriale
CODIR	COmité de DIRection
CU	Certificat d'Urbanisme
CVAE-CFE	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises – Cotisation Foncière des Entreprises
DGI	Direction Générale des Impôts
DP	Décision de Poursuivre
DSI	Direction des Systèmes d'Information
DSP	Délégation Service Public
DSU	Dotation de Solidarité Urbaine
DRH	Direction des Ressources Humaines
ETP	Equivalent Temps Plein
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EHPAD	Etablissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes
EPT	Etablissement Public Territorial
FCTVA	Fonds de Compensation pour la Taxe Valeur Ajoutée
FEDER-ITI	Fond Européen De Développement Régional – Investissement Territorial Intégré
GPEC	Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences
GT	Groupe de Travail
IFER	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau
NOTRe	Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
OA	Ouvrage d'Art
OMR	Ordures Ménagères Résiduelles
ORU	Opération de Renouvellement Urbain
PA	Permis d'Aménager
PC	Permis de Construire
PD	Permis de Démolir
PLIE	Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
PRE	Programme de Réussite Educative
SAS	Société par Actions Simplifiées
SDITEC	Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication
SEM	Société d'Economie Mixte
SIAEP	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
SIG	Système d'Information Géographique
SMAPE	Syndicat Mixte pour l'Aménagement, l'entretien et la gestion du Plan d'Eau
SPL GAMA	Société Publique Locale GrandAngoulême Mobilité Aménagement
STGA	Société de Transport de GrandAngoulême
TEPOS	TERRitoire à énergie POSitive



25 boulevard Besson-Bey

16023 Angoulême Cedex

Tél. 05 45 38 60 60

Fax. 0545 38 60 59

www.grandangouleme.fr

contact@grandangouleme.fr

 [commmunauteagglograndangouleme](https://www.facebook.com/commmunauteagglograndangouleme)

